

Projet de PLPDMA

COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Programme Local de Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés

2024-2029

SOMMAIRE

1	Contexte	5
1.1	De la prévention... ..	5
1.2	A l'économie circulaire.	5
1.3	Éléments clés du PLPDMA.....	7
2	Introduction.....	8
3	La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole	8
3.1	Territoire.....	8
3.2	Compétence déchets	8
3.3	Organisation de la Direction « Cycle du Déchet ».....	10
4	Le contexte réglementaire	12
4.1	Niveaux de mise en œuvre de la politique publique de prévention des déchets.....	12
4.1.1	Plan National de Prévention des Déchets (PNPD).....	13
4.1.2	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	14
4.1.3	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Normandie.....	15
4.2	Réglementation en matière de prévention des déchets	16
5	Gouvernance, animation et organisation du PLPDMA.....	17
5.1	Pilotage : l'équipe projet.....	17
5.2	Gouvernance : Commission Consultative et d'Elaboration et de Suivi (CCES)	17
5.3	Démarche d'élaboration	19
5.3.1	Les étapes de la concertation.....	19
5.3.2	Les éléments clés des étapes de la concertation	19
6	Diagnostic.....	20
6.1	Diagnostic socio-économique.....	21
6.2	Diagnostic déchets.....	24
6.2.1	Bilan de la production de déchets.....	25
6.2.2	Composition des ordures ménagères (OMr).....	28
6.3	Comportement / perception des usagers et professionnels face à la gestion des déchets	30
6.4	Objectifs réglementaires et évolutions prévisibles du ratio DMA sans nouvelles mesures	31
6.5	Actions de prévention déjà engagées	32
6.6	Acteurs et partenaires potentiels	34
7	Conclusion : matrice AFOM	37
8	Objectifs du PLPDMA	39
9	Axes thématiques	40

10	Plan d'action du PLPDMA 2024-2029	41
10.1	Estimation des impacts des actions	43
10.1.1	Potentiel de réduction	43
10.1.2	Moyens	45
10.1.2.1	Humains.....	45
10.1.2.2	Financiers.....	48
10.2	Indicateurs et modalités de suivi.....	49
11	Conclusion.....	51

ANNEXES

ANNEXE 1 :	Organisation du traitement.....	53
ANNEXE 2 :	Exemple d'actions du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Normandie.....	54
ANNEXE 3 :	Délibération.....	55
ANNEXE 4 :	Fiches action	61
ANNEXE 5 :	Exemple de calcul des gisements évités.....	86

TABLEAUX

<i>TABLEAU 1 : OBJECTIFS ET DATE BUTOIR DE MISE EN PLACE DU SRADDET EN MATIERE DE PREVENTION - SOURCE : SRADDET</i>	<i>15</i>
<i>TABLEAU 2 : COMPOSITION DE LA CCES DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE</i>	<i>18</i>
<i>TABLEAU 3 : EVOLUTION DE LA POPULATION SUR LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - SOURCE : INSEE</i>	<i>21</i>
<i>TABLEAU 4 : EVOLUTION DE LA POPULATION SUR LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - SOURCES : DIVERSES</i>	<i>25</i>
<i>TABLEAU 5 : ÉVOLUTION KG/HAB. COLLECTES SUR LE TERRITOIRE – ANNEES 2010, 2015 ET 2017 A 2021 – SOURCES : DIVERSES</i>	<i>26</i>
<i>TABLEAU 6 : RESULTATS GENERAUX DE L'ENQUETE 2020 - SOURCE : COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE, 2020.....</i>	<i>30</i>
<i>TABLEAU 7 : ACTEURS ET PARTENAIRES POTENTIELS</i>	<i>35</i>
<i>TABLEAU 8 : OBJECTIFS 2027/2030 – SOURCE : LOI AGECE ET PRPGD / COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE</i>	<i>39</i>
<i>TABLEAU 9 : OBJECTIF 2027 - SOURCE : PRPGD / COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE.....</i>	<i>39</i>
<i>TABLEAU 10 : AXES, ACTIONS ET PLANNING DU PLPDMA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE 2024-2029.....</i>	<i>42</i>
<i>TABLEAU 11 : AXES, ACTIONS ET KG/HAB. EVITES PLPDMA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE 2024-2029.....</i>	<i>44</i>
<i>TABLEAU 12 : POTENTIEL DE REDUCTION ESTIME EN KG/HAB.</i>	<i>45</i>
<i>TABLEAU 13 : EVALUATION DES BESOINS PAR PROFIL PAR AN SUR LES 6 ANS</i>	<i>47</i>
<i>TABLEAU 14 : ETP AU SEIN DU SERVICE « MISSION PREVENTION ET INFORMATION »</i>	<i>47</i>

TABLEAU 15 : EVALUATION DES BESOINS POUR L'ANNEE 2024	48
TABLEAU 16 : EVALUATION DES COUTS DE FONCTIONNEMENT ET EVITES SUR LA DUREE DU PLPDMA	48
TABLEAU 17 : INDICATEURS PAR AN – SOURCE : COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE	50
TABLEAU 18 : EXTRAIT DU PLAN D’ACTION ECONOMIE CIRCULAIRE POUR LES BIODECHETS (P113) – SOURCE : PRPGD NORMANDIE, 2018	54

ILLUSTRATIONS

ILLUSTRATION 1 : HIERARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT - NORME EUROPEENNE ET FRANÇAISE - SOURCE : ZEROWASTEFRANCE	5
ILLUSTRATION 2 : PRINCIPE D’ECONOMIE CIRCULAIRE - SOURCE : ECOLOGIE.GOUV.FR	6
ILLUSTRATION 3 : CYCLE D’ELABORATION DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PLPDMA - SOURCE : ADEME ...	7
ILLUSTRATION 4 : ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DU CYCLE DU DECHET - SOURCE : COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE	10
ILLUSTRATION 5 : ORGANIGRAMME DU POLE TRAITEMENT ET VALORISATION - SOURCE : COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE	11
ILLUSTRATION 6 : ARTICULATION DE LA PLANIFICATION SUR LE TERRITOIRE - SOURCES : DIVERSES	13
ILLUSTRATION 7 : AXES DU PNPD - SOURCE : MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE	14
ILLUSTRATION 8 : REPARTITION DE LA POPULATION PAR GRANDE TRANCHE D’AGE ET COMPARAISON - SOURCE : INSEE, 2019	21
ILLUSTRATION 9 : REPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D’AGE ET COMPARAISON - SOURCE : INSEE, 2019	22
ILLUSTRATION 10 : CARTE POPULATION ET SENSITE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - SOURCE : INSEE, 2019	22
ILLUSTRATION 11 : TAUX DE LOGEMENTS COLLECTIFS SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - SOURCE : INSEE, 2019	22
ILLUSTRATION 12 : TYPOLOGIE D’HABITAT PAR COMMUNE DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE – SOURCE : INSEE, 2019	23
ILLUSTRATION 13 : TAUX DE PAUVRETE ET TAUX DE CHOMAGE ET COMPARAISON - SOURCE : INSEE, 2019 ..	23
ILLUSTRATION 14 : TAUX DE RESIDENCES SECONDAIRES PAR COMMUNE - SOURCE : INSEE, 2019	23
ILLUSTRATION 15 : ETABLISSEMENTS PAR SECTEUR D’ACTIVITE - SOURCE : INSEE, 2019	23
ILLUSTRATION 16 : COMPARAISON DE PRODUCTION KG/HAB. - SOURCES : COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE ET ADEME - REFERENTIEL NATIONAL 2019 DES COUTS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS (DONNEES 2016)	27
ILLUSTRATION 17 : RESULTATS DE LA CARACTERISATION - COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE 2022 - SOURCE : AEFEL, 2022	28
ILLUSTRATION 18 : ACTIONS DE PREVENTION SELON LEUR GISEMENT D’EVITEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE – SOURCE : AEFEL, 2022	29
ILLUSTRATION 19 : OBJECTIFS REGLEMENTAIRES 2027 – 2030	31
ILLUSTRATION 20 : PROJECTION KG/HAB. SCENARIO AU FIL DE L’EAU ENTRE 2010 ET 2030	32
ILLUSTRATION 21 : ETP PAR AN ET PAR AXE NECESSAIRES SUR LA DUREE DU PLPDMA	46

ORDRE ALPHABETIQUE	ACRONYME	SIGNIFICATION
A	ACOSS	Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale
C	CODAH	Communauté de l'agglomération havraise
	CODEC	Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire
	CS	Collecte Sélective (utilisée dans ce document pour désigner les recyclables secs hors verre = RSHV)
	CCES	Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi
D	DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
	DAE	Déchets d'Activités Economique
	DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
E	ESS	Économie Sociale et Solidaire
	EIT	Ecologie industrielle et territoriale
O	OMr	Ordures Ménagères résiduelles
	OMA	Ordures Ménagères Assimilées
P	PAP	Porte-à-Porte
	PAV	Point d'Apport Volontaire
	PMPD	Programme National de Prévention des Déchets
	PNGD	Plan National de Gestion des Déchets
	PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
	PAAT	Projet Agricole et Alimentaire Territorial
	PAM	Petits Appareils en Mélange
	TLC	Textile, Linge de maison, Chaussures
R	TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
	RS	Redevance Spéciale
	RSHV	Déchets recyclables secs hors verre (emballages et papiers graphiques = CS) Ce flux s'appelle également RSOM (Recyclables secs des ordures ménagères)
S	REP	Responsabilité Elargie des Producteurs
	SERD	Semaine Européenne de la Réduction des Déchets
S	SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

1 Contexte

1.1 De la prévention...

La prévention selon l'article L541-1-1 du Code de l'environnement est définie comme « *toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :*

- *La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;*
- *Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;*
- *La teneur en substances dangereuses pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits. »*

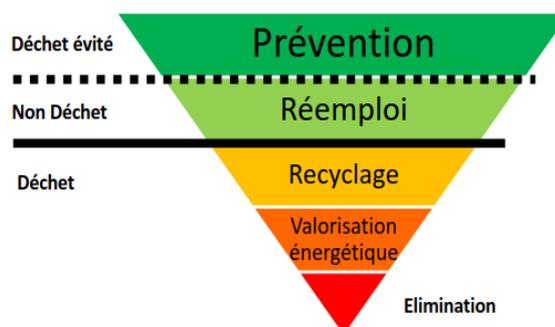


Illustration 1 : Hiérarchie des modes de traitement - norme européenne et française¹ - Source : zérowastefrance

La prévention peut être donc être quantitative et qualitative.

La directive-cadre européenne du 19 novembre 2008, et sa transposition en droit français par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010, définit la hiérarchie des modes de traitement et place la prévention en tête comme meilleure option, celles situées en bas de la hiérarchie correspondant aux solutions de gestion des déchets à n'utiliser qu'en dernier recours.

Elle apparaît aussi au niveau du cycle de vie du produit. Ainsi, la prévention concerne les étapes amont comme la conception, la production, la distribution, la consommation et, enfin, la fin de vie d'un bien.

La prévention concerne l'ensemble de la population : l'entreprise qui produit et/ou distribue le bien et le consommateur qui l'achète. Le futur déchet peut ainsi être évité par des actions concrètes (réduction au niveau de la consommation, agissements au niveau de la conception, réutilisation). À savoir, que le réemploi des produits est inclus dans la prévention des déchets.

L'élément le plus important à retenir étant : « Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. »

1.2 A l'économie circulaire.

« L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique plus circulaire. »²

² <https://www.ecologie.gouv.fr/leconomie-circulaire>.

En relation avec la prévention des déchets, l'économie circulaire est un terme apparu dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi AGEC) du 18 août 2015.

C'est un modèle économique qui vise à passer d'une société du tout jetable, basé sur une économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) vers un modèle économique plus circulaire. L'économie circulaire fait partie du champ de l'économie verte avec des enjeux qui sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux.

En France, la transition vers une économie circulaire est reconnue officiellement comme l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique et comme l'un des engagements du développement durable.

Elle nécessite de progresser dans plusieurs domaines comme :

- **L'approvisionnement durable** : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux des ressources utilisées, en particulier ceux associés à leur extraction et à leur exploitation.
- **L'écoconception** : prendre en compte les impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès sa conception.
- **L'écologie industrielle et territoriale** : mettre en synergie et mutualiser entre plusieurs acteurs économiques les flux de matières, d'énergie, d'eau, les infrastructures, les biens ou encore les services afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire.
- **L'économie de la fonctionnalité** : privilégier l'usage à la possession, vendre un service plutôt qu'un bien.
- **La consommation responsable** : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit dans les choix d'achat, que l'acheteur soit public ou privé.
- **L'allongement de la durée d'usage** des produits par le recours à la réparation, à la vente ou à l'achat d'occasion, par le don, dans le cadre du réemploi et de la réutilisation.
- **L'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets**, y compris en réinjectant et réutilisant les matières issues des déchets dans le cycle économique.

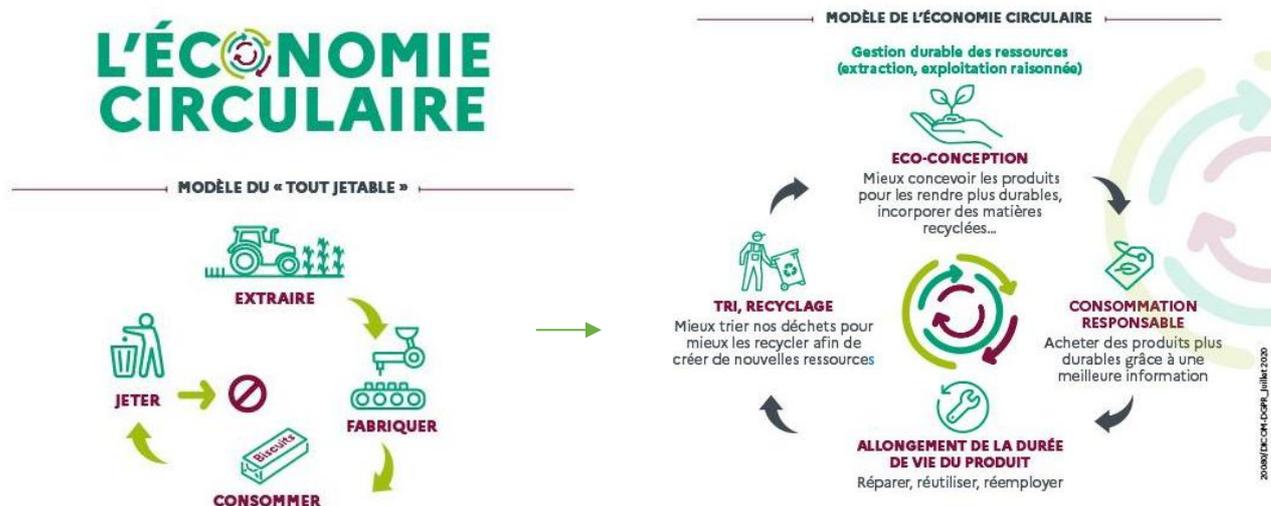


Illustration 2 : principe d'économie circulaire - Source : ecologie.gouv.fr

1.3 Éléments clés du PLPDMA

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 vient préciser le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA.

Concrètement, le PLPDMA permet de :

- Territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- Définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre ;

L'objectif étant de réduire les quantités produites de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sur le territoire.

Les DMA se composent de déchets des ménages et des déchets dits « assimilés » qui sont les déchets collectés par le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD), dont le producteur n'est pas un ménage. Les déchets des espaces verts publics, de voirie et de marchés collectés dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets font partie des DMA.

Le PLPDMA doit répondre aux objectifs minimaux fixés par notamment la réglementation et le Plan Régional de Prévention des Déchets (PRPGD) - Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Normandie, sur une durée de 6 ans.

Le cycle d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA est présenté ci-droit.

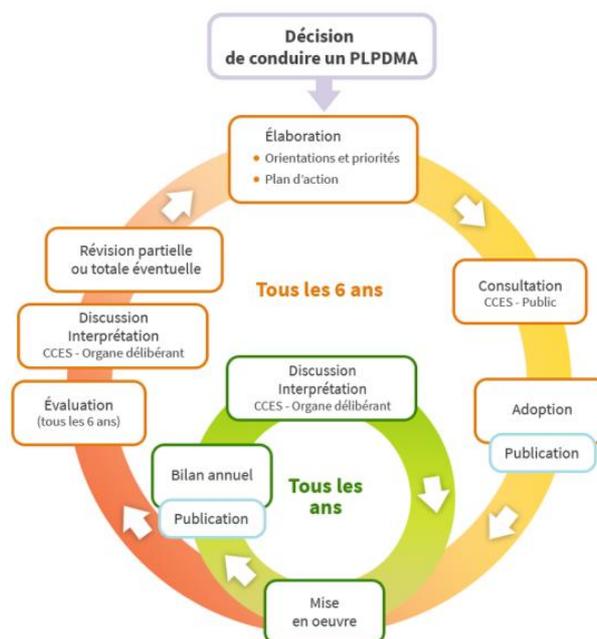


Illustration 3 : cycle d'élaboration de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA - Source : ADEME

Le PLPDMA, doit reprendre les éléments suivants :

- L'organisation de la gouvernance ;
- La synthèse de l'état des lieux et de son analyse ;
- Les objectifs stratégiques et de réduction des déchets ;
- Les fiches-actions, le dispositif de communication ;
- Le calendrier de travail ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation du programme.

Le terme CCES désigne Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi. Ses fonctions et son organisation sont présentées au paragraphe 5.2 - Gouvernance : Commission Consultative et d'Élaboration et de Suivi (CCES).

2 Introduction

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire notamment en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).³

Ce dispositif de planification territorial de la prévention des déchets repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant, dans une approche intégrée, les questions de prévention et de gestion des déchets. La prévention étant au cœur de la stratégie nationale de gestion de déchets, il est attendu, un programme clair, conforme et pertinent afin de répondre aux ambitions affichées.

Ainsi, pour respecter l'ensemble des objectifs réglementaires de réduction et valorisation des déchets et favoriser la transition vers une économie circulaire, La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a décidé de réaliser un PLPDMA sur son territoire, matérialisant et cadrant les opérations déjà menées en termes de prévention et celles à mettre en œuvre. Cette démarche marque la volonté de réduire la production de déchets sur le territoire par l'accompagnement aux changements de comportements des usagers.

Ce PLPDMA vise donc à mettre en place une stratégie opérationnelle constituée d'actions concrètes et pérennes en cohérence avec les objectifs en matière de réduction de déchets.

Le présent document constitue le projet de PLPDMA pour 2024-2029. Un bilan sera présenté une fois par an et une nouvelle évaluation sera effectuée tous les 6 ans. L'année de référence choisie par Le Havre Seine Métropole est 2022. Les points de référence réglementaires sont 2010 et 2015.

3 La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

3.1 Territoire

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est constituée de 54 communes. Le Havre Seine Métropole est donc le fruit d'une alliance au 1^{er} janvier 2019, de trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH), la Communauté de communes Caux Estuaire et la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.

Constitué à l'échelle de la Pointe de Caux en Seine-Maritime, ce territoire, cultive une identité à la fois maritime, fluviale et terrestre, et forme un bassin de vie de près de 270 000 habitants.

3.2 Compétence déchets

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dispose de l'ensemble des compétences « collecte et traitement des déchets », à savoir :

³ Source : ADEME

Prévention

Le Havre Seine Métropole dispose d'un service prévention qui agit au quotidien en faveur de la réduction des déchets en lien avec les actions mises en place avant fusion des différents EPCI et la stratégie de prévention déployée.

Les actions sont présentées au paragraphe 6.5 - Actions de prévention.

Précollecte / Collecte

La collecte s'opère selon 3 modes de collecte en cohérence avec les différents contenants disponibles sur le territoire :

- En Porte-à-Porte (PAP) pour les flux principaux qui sont l'ordure ménagère et le sélectif, mais aussi le biodéchet, les déchets de jardin, le verre et les encombrants sur certains territoires et certaines conditions ;
- En Point d'Apport Volontaire (PAV), sur les 2 000 points de collecte ordure ménagère, collecte sélective (CS), verre ou bien textile ;
- En centre de recyclage (déchèteries fixes) grâce aux 7 sites disponibles.

La collecte est réalisée soit en régie soit en prestation de service. Les modalités de collecte varient en fonction du flux et du secteur.

Traitement

La filière de valorisation/traitement des déchets ménagers et assimilés, s'appuie sur un réseau d'une dizaine de sites dont les principales sont :

- L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Saint-Jean-de-Folleville du SEVEDE (Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des déchets de l'Estuaire), ;
- Le Tri Mécano Biologique (TMB) avec méthanisation et compostage de VALOR'CAUX à Brametot ;
- Le site de compostage VALNOR à Saint-Vigor-d'Ymonville ;
- Le centre de stockage / enfouissement d'Etares à Saint-Vigor-d'Ymonville ;
- Et le centre de tri Seine Estuaire au Havre de VEOLIA Propreté Normandie.

L'ensemble de ces sites participent à la valorisation ou au traitement des déchets ménagers issus du service public de gestion des déchets de La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dans des proportions différentes puisque :

- La valorisation matière, la valorisation organique et le stockage représentent chacun environ 17 % du mode de traitement de la Communauté urbaine ;
- La valorisation énergétique est le mode de traitement le plus utilisé par la collectivité, car il représente quasiment 50 % du gisement.

Une présentation est faite en annexe 1.

Financement

Le coût aidé du service public 2021 en €TTC s'élève à 37 418 185,49 € soit 137,97 €/hab. pour 2021. Il s'agit du coût qui reste à la charge de la collectivité. Il représente l'ensemble des charges (structure, communication, prévention, collecte, traitement, dont les amortissements...) qui affectent la collectivité dans l'exercice de sa compétence, déduction faite des produits (ventes de matériaux, d'énergie, soutiens des sociétés agréées, aides diverses).

Le financement est principalement assuré par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) avec actuellement encore des taux différents en fonction des communes (unification en cours) et la Redevance Spéciale (RS) en fonction de leur production pour les producteurs non-ménages, qui sera harmonisée prochainement.

La Communauté urbaine apporte un service adapté aux usagers du territoire avec diverses collectes pour répondre au besoin. L'organisation du territoire est marquée par la volonté de valoriser au maximum les flux collectés par la montée en puissance du service.

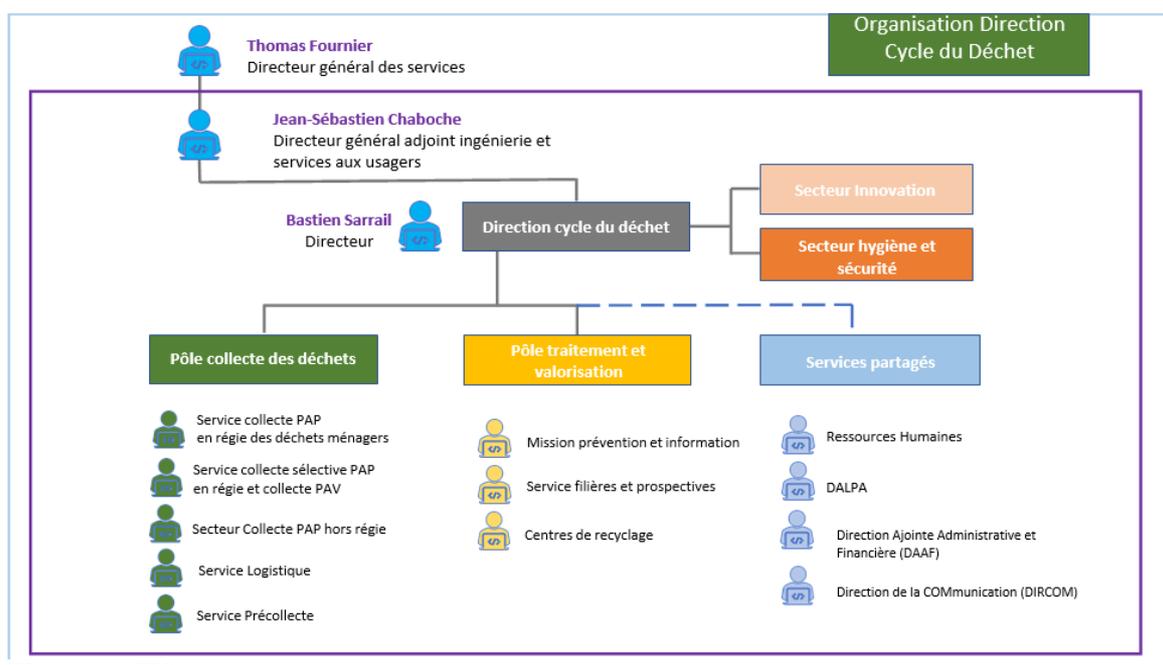
3.3 Organisation de la Direction « Cycle du Déchet »

Les services communautaires sont organisés en 5 départements :

- Ingénierie et services aux usagers ;
- Territoire durable et qualité de la vie ;
- Attractivité et aménagement du territoire ;
- Gestion des ressources ;
- Tramway.

La Direction du Cycle du Déchet relève du département ingénierie et services aux usagers.

Elle est constituée du pôle collecte des déchets, du pôle traitement et valorisation, du secteur innovation et du secteur hygiène et sécurité. Elle s'appuie également sur des services partagés à l'échelle de la Communauté urbaine.



DCD – organigramme V 2022-01

Illustration 4 : Organigramme de la Direction du Cycle du Déchet - Source : Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

La prévention relève du pôle traitement et valorisation.

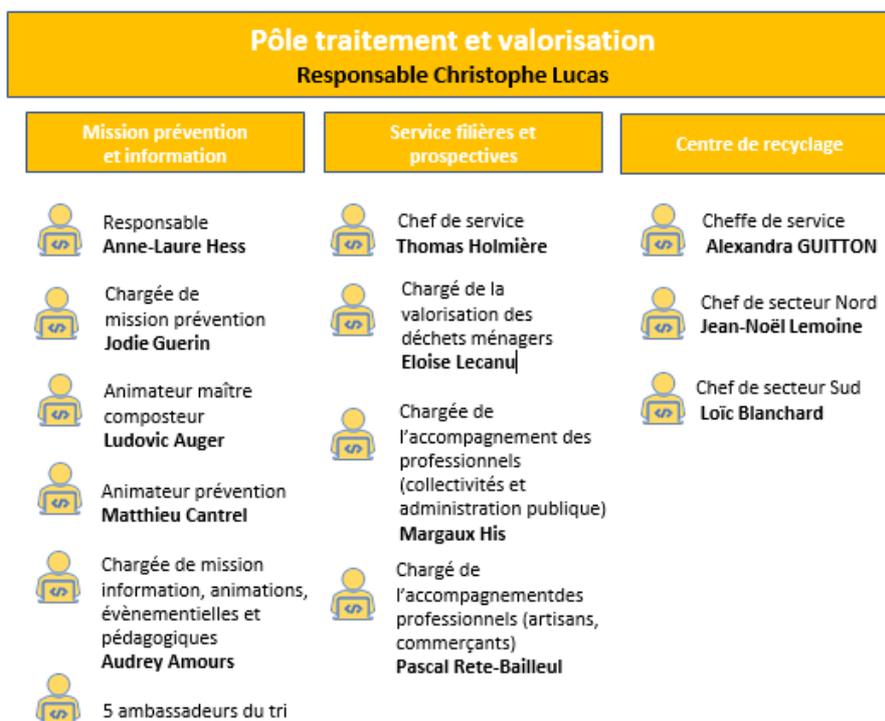


Illustration 5 : Organigramme du pôle traitement et valorisation - Source : Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

En termes de moyens humains pour la mission prévention et information, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole compte :

- 1 responsable ;
- 1 chargée de mission prévention ;
- 1 animateur prévention ;
- Et 1 chargée d'information, animations évènementielles et pédagogiques.

Elle dispose aussi de 5 ambassadeurs du tri.

Ce service se charge également de la communication avec :

- La centralisation et la gestion de toutes les demandes, aussi bien opérationnelles qu'évènementielles ;
- Et la fourniture des contenus et planification en lien avec la direction de la communication, le service support.

Le pôle traitement compte, par ailleurs :

- 1 personne pour l'accompagnement des collectivités, en charge de la gestion et du conseil pour la mise en place de collectes et de filières responsabilité élargie des producteurs (REP)⁴,

⁴ « Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. » source : <https://www.ecologie.gouv.fr/cadre-general-des-filières-responsabilité-élargie-des-producteurs>

le suivi des actions sur le gaspillage alimentaire, la gestion des demandes de bacs ponctuels...

- Et 1 personne pour accompagner les professionnels, en charge de la mise en place et du conseil sur les modalités de collecte, la gestion de la Redevance Spéciale (RS) et des conventions.

4 Le contexte réglementaire

4.1 Niveaux de mise en œuvre de la politique publique de prévention des déchets

Sur le territoire français, il existe plusieurs niveaux de mise en œuvre de la politique publique de gestion des déchets et notamment la prévention. Conformément à l'article L541-15 du code de l'environnement, le PLPDMA doit être compatible avec :

- Le Plan National de Gestion des Déchets (PNGD) qui vise à fournir une vision d'ensemble de la situation et des orientations en matière de gestion et de traitement des déchets et la manière dont sont soutenues la mise en œuvre des dispositions et la réalisation des objectifs en la matière ;
- Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) relevant du ministre en charge de l'Environnement (art. L541-11 du code de l'environnement). Ce plan concerne la prévention auprès de tous les publics et vise autant les déchets ménagers (ménages) que les déchets des activités économiques (entreprises) ;
- Les objectifs et règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il s'agit d'un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire. Il peut notamment préciser certains éléments pour les territoires concernés par la loi Littoral. Son élaboration est confiée à la Région qui l'adopte par délibération, avant son approbation par arrêté du préfet de région, à l'issue des procédures d'évaluation environnementale et d'enquête publique. Le SRADDET intègre le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et notamment celui de Normandie (PRPGD) instauré par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi notre ».

Tous ces documents servent à la planification nationale portant sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux et à la planification de la gestion des déchets.

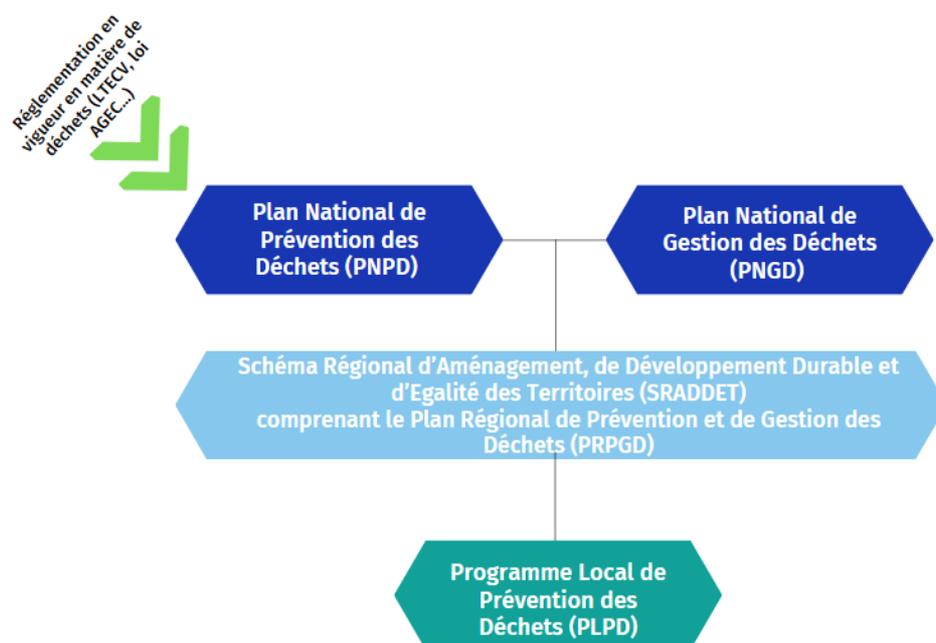


Illustration 6 : Articulation de la planification sur le territoire - Sources : diverses

4.1.1 Plan National de Prévention des Déchets (PNPD)

L'élaboration d'un plan de prévention des déchets s'inscrit dans le cadre défini par la directive européenne 2008/98/CE relative aux déchets, modifiée par la directive n° 2018/851 du 30/05/18. L'article L. 541-11 du code de l'environnement précise ces dispositions dans la législation nationale, encadre le contenu et ses modalités d'élaboration.

Ainsi, le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre, par axe. Constituant la 3^e édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (feuille de route économie circulaire d'avril 2018, loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020). Concrètement, le PNPD regroupe les différentes mesures de prévention des déchets inscrites dans les différents textes programmatiques, législatifs ou réglementaires et fixe les objectifs quantifiés à atteindre, suivants :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;
- Réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010 ;
- Atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation ;
- Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5 % en 2023 et 10% en 2027 ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50 % d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale ;
- Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.



Illustration 7 : Axes du PNPD - Source : Ministère de la transition écologique

4.1.2 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long terme dans différents domaines, dont la prévention et de gestion des déchets. Celui de la Région Normandie a été adopté par le Conseil régional le 22 juin 2020 et il est applicable depuis le 3 juillet 2020. Il s'agit à la fois d'un document⁵:

- Prospectif, puisqu'il doit fixer des objectifs de moyen et long terme et vise l'égalité des territoires ;
- Prescriptif en matière d'aménagement et d'urbanisme (il s'imposera en particulier aux SCOT et PLUI). Il doit fixer des objectifs de moyen et long terme à prendre en compte par les documents d'urbanisme et définir des règles générales (avec lesquelles les documents d'urbanisme devront être compatibles) ;
- Global par l'intégration de différents schémas existants en matière d'environnement, de transports, etc. Dans un même document.

En matière de prévention des déchets, le SRADDET comporte les objectifs suivants :

Objectifs	Date de l'objectif
Objectif 54 : Adapter les objectifs nationaux de prévention et de gestion des déchets aux particularités régionales	2025
Objectif 56 : Doter la Normandie d'une stratégie globale de développement de l'économie circulaire	2030

⁵<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/Grands-dossiers/Actions-de-l-Etat-dans-les-Territoires/Le-Schema-regional-d-amenagement-de-developpement-durable-et-d-equalite-des-territoires-en-Normandie>

Objectifs	Date de l'objectif
Objectif 57 : Expérimenter quatre boucles locales d'économie circulaire	2027
Objectif 72 : Contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets	2025
Objectif 73 : Décliner des objectifs spécifiques de prévention des déchets pour la Normandie	2027

Tableau 1 : Objectifs et date butoir de mise en place du SRADEET en matière de prévention - Source : SRADEET

4.1.3 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Normandie

Intégré au SRADEET, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est un document réglementaire obligatoire de planification stratégique. Il est en lien avec :

- Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD),
- Le Programme National de Gestion des déchets (PNGD).

Le PRPGD de Normandie a été approuvé en assemblée plénière du conseil régional le 15 octobre 2018 et est en vigueur depuis le 23 octobre 2018. Il se découpe en plusieurs parties :

- PARTIE A : Etat des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- PARTIE B : Planification de la prévention des déchets ;
- PARTIE C : Planification de la gestion des déchets ;
- PARTIE D : Plan d'action en faveur de l'économie circulaire.

Dans la partie D « Plan d'action en faveur de l'économie circulaire en Normandie », des objectifs ont été précisés, dans le paragraphe « boucle d'économie circulaire biodéchets » :

- Au niveau du gaspillage alimentaire : -75 % du ratio produit de 2015 à 2027,
- Au niveau des déchets verts : -30 % du ratio produit de 2015 à 2027.

Le PRPGD prévoit aussi la réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant de 15 % pour 2027 (année de référence 2015), et de plus de 8 % entre 2015 et 2020 (pour rappel, l'objectif réglementaire initial est de 10 % entre 2010 et 2020).

Des exemples d'actions sont disponibles en annexe 2.

Le PRPGD inclut des principes de mise en œuvre et des mesures transversales permettant de renforcer l'efficacité du dispositif :

- Exemplarité de la commande publique.
- Optimisation des transports et soutien du développement report modal vers la voie d'eau (notamment l'axe Seine) et la voie ferrée.
- Auto-suffisance de la région pour le traitement des déchets ultimes non-dangereux, le tri des recyclables secs issus des collectes sélectives, etc.
- Respect du principe de proximité.
- Soutien et promotion des actions de nettoyage du littoral et de lutte contre les macrodéchets en milieu aquatique.

4.2 Réglementation en matière de prévention des déchets

D'autres textes européens et nationaux cadrent la prévention des déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire et en fixent les grands objectifs, comme :

- La loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire dite loi « Garot » complète la LTECV en imposant l'obligation au magasin alimentaire de plus de 400 m² de proposer une convention de don des invendus à des associations et de l'interdiction de rendre impropre à la consommation les invendus, encore consommables. Cette loi donne la priorité à la prévention avant le don.
- La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite loi « EGAlim » :
 - Interdit l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique depuis le 1^{er} janvier 2020 dans le cadre des services de restauration collective scolaire ;
 - Interdit l'utilisation des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
 - Impose la mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire avec réalisation au préalable d'un diagnostic à l'ensemble de la restauration collective publique comme privée (s'applique pour un nombre de repas supérieur à 3 000 par jour dans la restauration collective) ;
 - Impose la proposition d'une convention pour le don de denrées alimentaires, consommables invendues et interdit de rendre les invendus alimentaires encore consommables impropres à la consommation ;
 - Etend à l'ensemble des opérateurs de la restauration collective et de l'industrie agroalimentaire l'interdiction, qui s'applique déjà aux distributeurs du secteur alimentaire, de rendre les invendus alimentaires encore consommables impropres à la consommation. À cet égard, une amende de 3 750 euros est prévue pour le non-respect de cette interdiction qui peut être assortie de la peine complémentaire d'affichage ou de diffusion par voie de presse.
- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « AGECE » fixe les objectifs suivants :
 - Diminution de 50 % du gaspillage alimentaire d'ici 2025 pour la restauration collective par rapport à 2015 ;
 - Renforcement des mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire (exigences, suivies et contrôle du don, renforcement des sanctions, amélioration de la gestion des stocks) ;
 - Diminution de 15 % des dma produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 et de 5 % des déchets d'activité économique (dae) produits ;
 - Réduction des quantités de dma admis en installation de stockage à 10 % en 2035 ;
 - Atteindre la fin de la mise sur le marché d'emballages plastiques à usage unique d'ici à 2040 ;
 - Création d'un label anti-gaspillage pour tous les acteurs mettant en place des actions de diminution du gaspillage ;
 - Généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous au 31 décembre 2023 et obligation pour les exploitants d'établissements recevant du public d'organiser une collecte séparée des biodéchets ;
 - Valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.

En 2021, à la suite de la Convention citoyenne pour le climat, la loi « Climat et Résilience » aborde une multitude de sujets portant sur plusieurs aspects de la vie courante, de la consommation à

l'alimentation, en passant par la production, le logement et les modes de déplacement. Dans son titre I "Consommer", elle consacre ainsi plusieurs articles à des thématiques de prévention des déchets : la vente en vrac, l'observatoire du réemploi et consigne du verre, ou encore l'expérimentation d'un dispositif "Oui Pub" dans certaines collectivités (15 collectivités volontaires) en remplacement du "Stop Pub" existant.

La priorité donnée à la prévention des déchets se décline au niveau local et territorial par les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) afin de répondre aux objectifs fixés.

5 Gouvernance, animation et organisation du PLPDMA

Conformément à l'article R541-41-20 du Code de l'environnement, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a décidé de définir le PLPDMA afin d'obtenir un plan d'action en faveur de la prévention, consolidé, quelques années après la fusion des EPCI formant la Communauté urbaine.

Le sujet de la prévention étant au cœur des préoccupations de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole depuis de nombreuses années, l'élaboration du PLPDMA permet de matérialiser l'engagement au quotidien de la collectivité en matière de réduction des déchets.

La démarche a été initiée courant 2021 et actée en délibération le 1^{er} avril 2021. **La délibération est disponible en annexe 3.**

5.1 Pilotage : l'équipe projet

L'équipe projet est un maillon essentiel dans l'élaboration du PLPDMA. C'est elle qui l'élabore, le met en œuvre, l'évalue et en diffuse les résultats. Ainsi, l'équipe projet est composée de :

- **L'élu référent** : M. Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Vice-Président de la Communauté urbaine pour la transition énergétique, l'économie circulaire et les déchets. Il est assisté de M. Jean-Pierre LEDUC, conseiller communautaire délégué aux déchets.
- **Des responsables des services prévention des déchets** : la direction du Cycle du Déchet, M. Bastien SARRAIL et du responsable Pôle Traitement et Valorisation, M. Christophe LUCAS.
- **La chargée de mission prévention qui assure l'animation et l'élaboration du programme** : Mme. Jodie GUERIN.

Les partenaires institutionnels sont :

- Le Directeur de régional de l'ADEME Normandie ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Régional de Normandie ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime ou son représentant ;
- La Responsable de l'Agence Normande du Développement Durable.

5.2 Gouvernance : Commission Consultative et d'Elaboration et de Suivi (CCES)

La constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) est imposée par le décret. La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- En phase amont, elle participe aux échanges sur la construction du programme et donne son avis sur le projet.
- Après la mise en place du PLPDMA, elle est conviée au bilan annuel du PLPDMA et l'évalue tous les six ans.

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

Sa composition est définie par délibération, à savoir :

Communes	Titulaires	Communes	Titulaires
Communes de moins de 2 000 habitants		Communes entre 5 000 et 20 000 habitants	
Hermeville	Monsieur LEMESLE, maire	Harfleur	Madame MOREL, maire
Graimbouville	Monsieur VASSE, maire	Montivilliers	Monsieur DUBOST, maire
Mannevillette	Monsieur FONTAINE, maire	Octeville-Sur-Mer	Monsieur ROUSSELIN, maire
Communes entre 2 000 et 5 000 habitants		Commune de plus de 20 000 habitants	
Saint-Romain-De-Colbosc	Madame EUDIER, maire	Havre	Monsieur GASTINNE, 1 ^{er} adjoint au Maire du Havre et 1 ^{er} vice-président du Havre Seine Métropole
Criquetot-L'Esneval	Monsieur FLEURET, maire		Madame DE SAINT-NICOLAS, adjointe au Maire du Havre et conseillère communautaire
Epouville	Madame DOMAIN, maire		Monsieur BŒUF, adjoint au Maire du Havre membre du bureau et conseiller communautaire délégué

Tableau 2 : Composition de la CCES de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Cette répartition a été choisie afin de représenter les différentes typologies de communes présentes sur le territoire.

Le secrétariat de la CCES est assuré par la Direction du Cycle du déchet de la Communauté urbaine.

5.3 Démarche d'élaboration

5.3.1 Les étapes de la concertation



5.3.2 Les éléments clés des étapes de la concertation

La première CCES s'est réunie le mercredi 21 septembre 2022. Ce premier rendez-vous avait pour objectif de :

- Présenter la démarche PLPDMA, l'état des lieux du territoire et les premiers axes d'intervention ;
- Mais aussi, recueillir les avis avec la mise en place :
 - D'ateliers en groupe dont l'objectif était de faire émerger des idées d'actions de prévention qui pourraient être intégrées au PLPDMA.
 - D'un temps d'échange, afin que chacun s'exprime sur les leviers d'actions, les limites ou risques du territoire et les acteurs à impliquer.

Le 30 novembre et 1^{er} décembre 2022 ont été organisées des réunions de travail d'une demi-journée chacun, appelées « groupes de travail » sur 4 axes proposés (à l'instant du projet), à savoir :

- **Axe 1 : gestion proximité des biodéchets et production de déchets verts ;**
- **Axe 2 : éco-exemplarité ;**

- **Axe 3 : réparation et réemploi ;**
- **Axe 4 : lutte contre le gaspillage alimentaire et la consommation responsable.**

L'objectif était de renforcer les résultats du diagnostic en vue de la rédaction des fiches action et du PLPDMA et l'ambition, de préciser concrètement les conditions nécessaires à la mise en place des actions.

Chaque groupe de travail était organisé de la manière suivante :

- Présentation du diagnostic, des cibles/gisements et des axes de travail du PLPDMA ;
- Temps de concertation en groupe : actions et fiches action ;
- Synthèse de la concertation par action ;
- La conclusion.

Ces réunions ont été l'occasion de réunir les acteurs concernés par la prévention des déchets comme, les élus (membres de la CCES), le réseau associatif, les bailleurs sociaux, les techniciens de la CU, des fédérations... Des actions concrètes ont été proposées par les différents groupes de travail.

Le 17 janvier 2023, a eu lieu la deuxième CCES dont l'objectif était de présenter et d'échanger sur les propositions d'actions composant le PLPDMA. La CCES a été notamment sollicitée en groupe sur la priorisation des actions afin de définir le planning d'intervention. L'intérêt de ce travail était de permettre d'affiner/finaliser chaque action et notamment les moyens humains et financiers générés (budget).

Par conséquent, le plan d'action est le fruit d'un travail de construction qui a mobilisé les membres de la CCES, mais aussi, des acteurs du territoire. S'en est suivi, différents entretiens et échanges internes pour affiner les propositions et articuler le PLPDMA.

Le 18 avril 2023, a eu lieu la dernière CCES. La Commission a émis un avis favorable.

Ce PLPDMA est mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité Jeparticipe.lehavre.fr durant un mois (minimum 21 jours) pour recueillir des avis complémentaires. Cela donnera lieu à des réponses et d'éventuelles modifications du programme.

6 Diagnostic

Le diagnostic du territoire a démarré dès juin 2022. Ce diagnostic a répondu à la demande en la matière, à savoir :

- Collecter les données pour constituer l'état des lieux ;
- Construire la matrice atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) et en exploiter les résultats ;
- Déterminer les axes d'intervention prioritaires du PLPDMA, à partir de l'analyse.

Le diagnostic prend en compte les informations 2022.

Le rapport complet du diagnostic est disponible auprès du service mission prévention et information de la Communauté urbaine.

6.1 Diagnostic socio-économique

La somme des populations municipales du territoire 2022 s’élève à 267 618 habitants, dont 62,9 % sur la commune du Havre, et elle est plutôt stable voire en légère baisse sur ces dernières années.

Année	2010 <i>Année de référence</i>	2015 <i>Année de référence</i>	2019 <i>(Année de parution 2019 – recensement 2016)</i>	2020 <i>(Année de parution 2020 – recensement 2017)</i>	2021 <i>(Année de parution 2021 – recensement 2018)</i>	2022 <i>(Année de parution 2022 – recensement 2019)</i>
Population municipale⁶	276 848	271 712	269 321	269 060	268 912	268 346
Variation par rapport à l'année précédente			-0,6 %	-0,1 %	-0,1 %	-0,21 %

Tableau 3 : Evolution de la population sur la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Source : INSEE

Le territoire compte 122 249 ménages, à raison de 2,15 personnes par ménage (foyer) en moyenne. Cette valeur est légèrement en-dessous des moyennes départementale (2,16) et nationale (2,19). Ceux-ci habitent soit en maison soit en appartement (sur le territoire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, l’INSEE recense 57 561 maisons et 79 494 appartements soit 57,6 % en moyenne), avec une disparité forte entre les communes urbaines et celles plus rurales.

Les familles avec enfant(s) sont nombreuses et représentent 56,6 % de la population (couple avec enfant(s) + famille monoparentale).

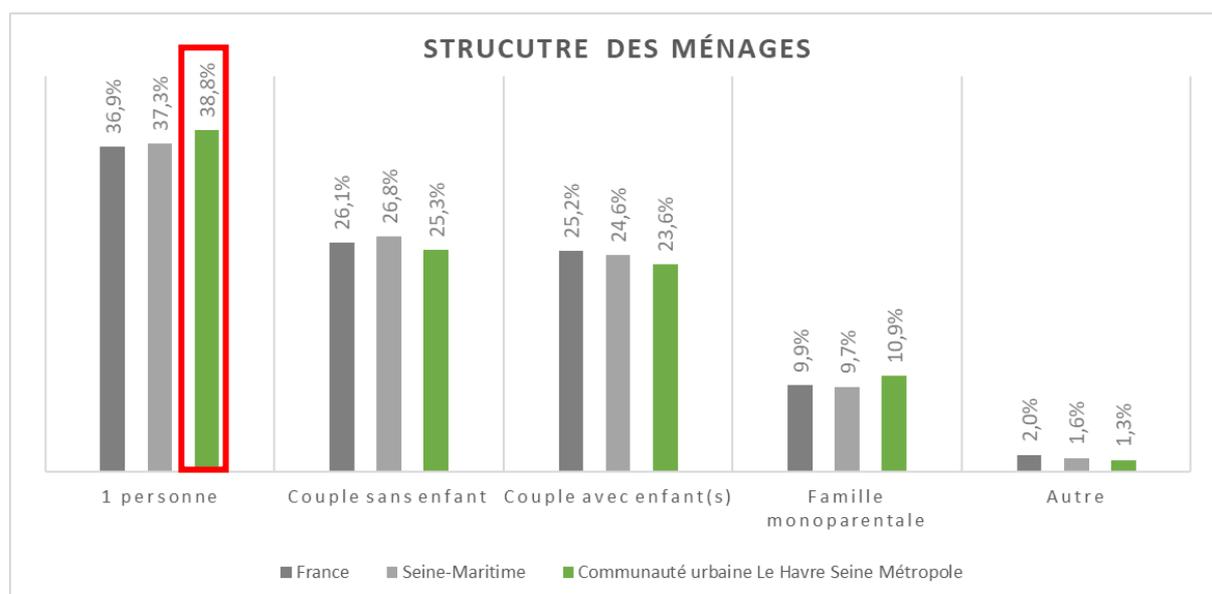


Illustration 8 : Répartition de la population par grande tranche d’âge et comparaison - Source : INSEE, 2019

Il n’apparaît pas de tranche d’âge sur-représentée, mais au cumul des tranches, les actifs semblent être la catégorie la plus importante.

⁶ La population municipale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations municipales des communes qui le composent. Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique.

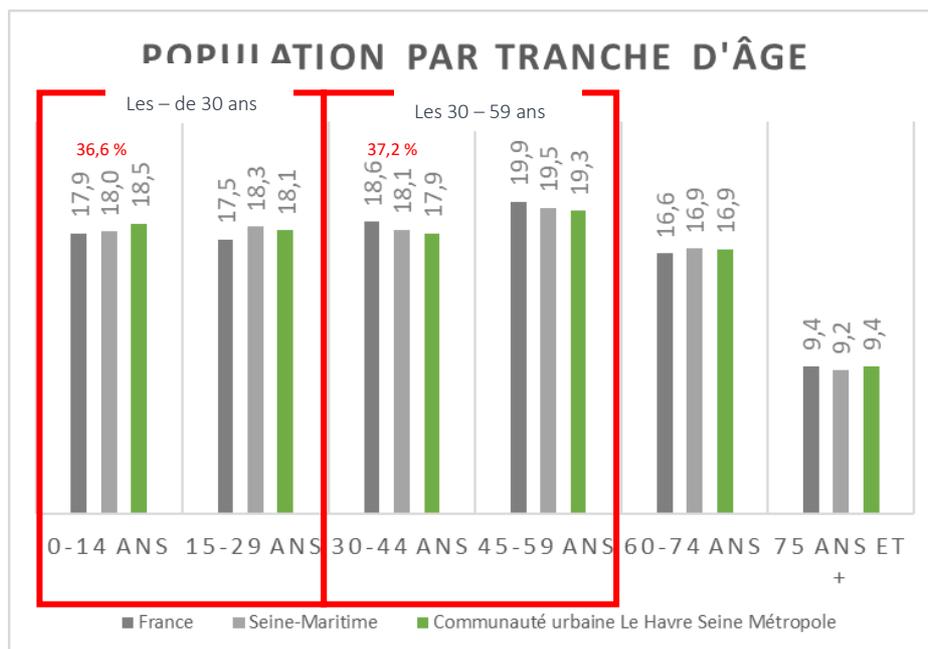


Illustration 9 : Répartition de la population par tranches d'âge et comparaison - Source : INSEE, 2019

Au niveau du contexte socio-économique, la population est plutôt aisée sur une partie importante du territoire. Cependant, le taux de chômage et le taux de pauvreté sont supérieurs aux moyennes nationale et départementale, du fait de taux élevés sur les communes de Gonfreville-l'Orcher, Harfleur et Le Havre.

Sur les 54 communes du territoire, il existe une hétérogénéité en termes de densité, de type d'habitat et de revenu.

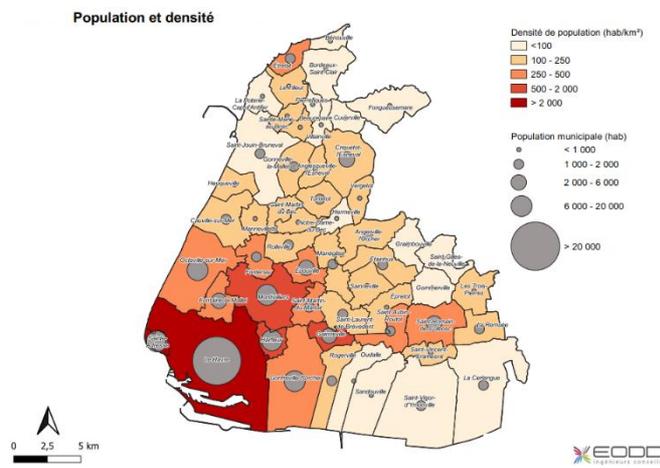


Illustration 10 : Carte population et densité la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Source : INSEE, 2019

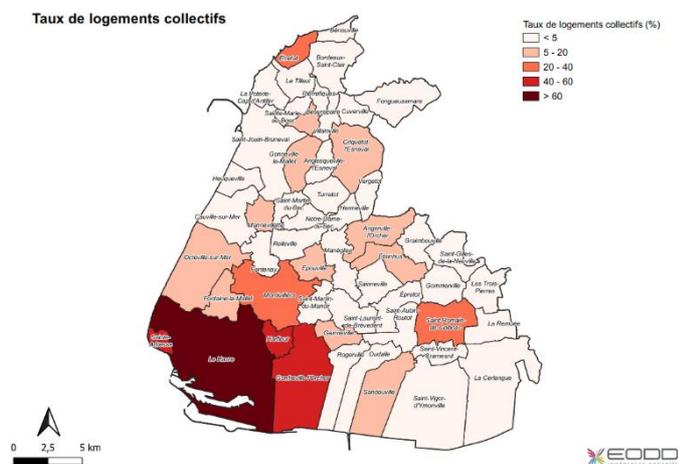


Illustration 11 : Taux de logements collectifs sur tout le territoire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Source : INSEE, 2019

Du point de vue économique, le territoire compte de nombreux établissements (dont près de la moitié dans le secteur des commerces, transports et services divers) dispersés potentiellement sur les 13 zones d'activités économiques.

L'attractivité économique se situe principalement sur la commune du Havre avec le port (premier port français de conteneurs). La labellisation « Territoire d'Industrie » obtenue en avril 2019 est une reconnaissance de l'identité, de la compétitivité et des savoir-faire industriels du territoire.

La prépondérance de la commune du Havre est notable, avec 63,4 % des établissements actifs. Certains secteurs intéressants dans le cadre d'un PLPDMA compte-tenu des déchets produits, comme l'alimentaire (543 restaurateurs, 236 établissements de commerce de détail, 12 établissements du secteur commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés selon la base de données ACOSS) et la construction (513 établissements selon la base de données ACOSS – extrait de la base de données de la caisse nationale des Urssaf) sont présents sur le territoire.

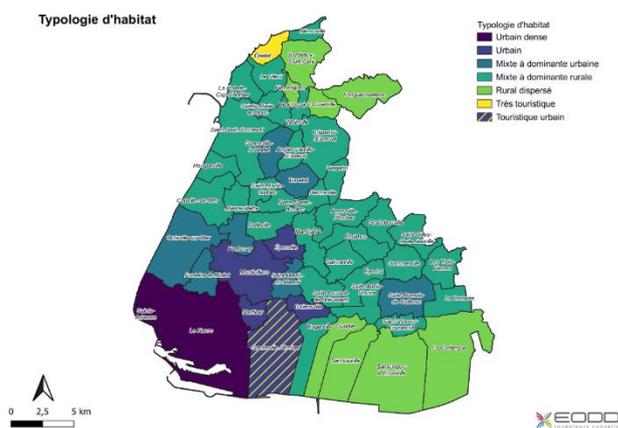


Illustration 12 : Typologie d'habitat par commune de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole – Source : INSEE, 2019

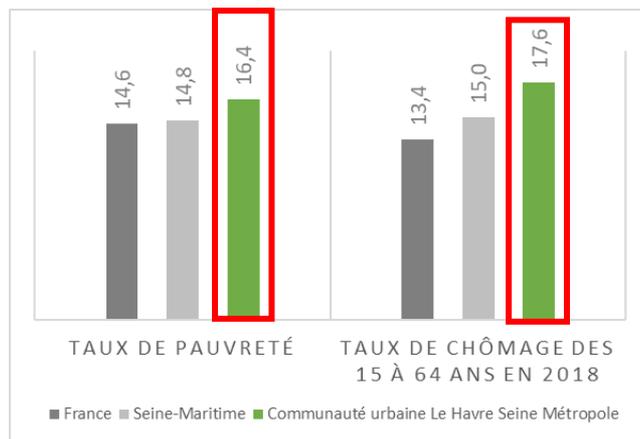


Illustration 13 : Taux de pauvreté et taux de chômage et comparaison - Source : INSEE, 2019

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole présente une offre touristique concentrée sur un périmètre bien particulier. Le taux de résidences secondaires est seulement de 2,6 % à l'échelle du territoire néanmoins, il peut être localement élevé, notamment à Étretat (+46 %).

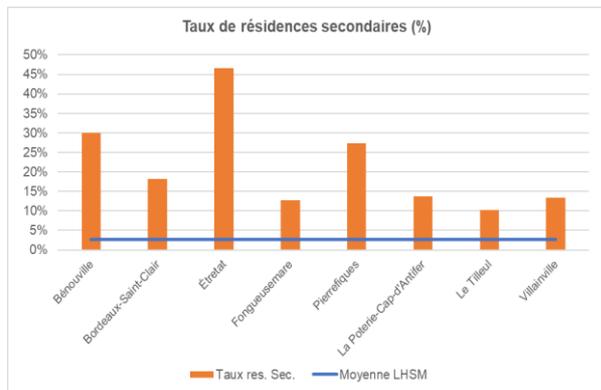


Illustration 14 : Taux de résidences secondaires par commune - Source : INSEE, 2019

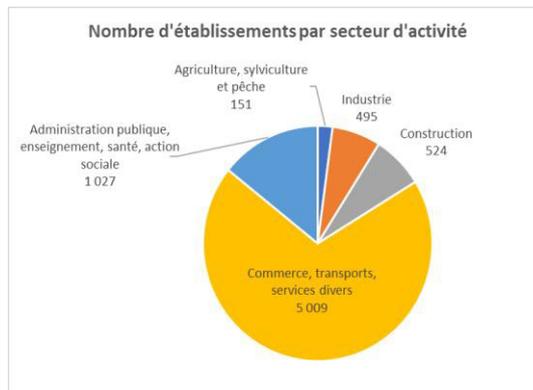


Illustration 15 : Etablissements par secteur d'activité - Source : INSEE, 2019

De plus, il existe un tissu administratif et social dense et important à tous les niveaux comme la petite enfance, l'enseignement, la santé, l'associatif... qui agit pour certains en faveur de la prévention des déchets et qui pourrait être mobilisé pour le déploiement de certaines actions.

Les caractéristiques de la population et du tissu social et économique sont à prendre en considération dans la détermination des actions, mais aussi de la manière de communiquer. Côté ménage, la taille, le niveau de revenus, la composition des foyers ou encore la typologie d'habitat impliquent des modes de vie et de consommation différents, qui impactent la production des déchets. Il convient de préciser que la Communauté urbaine pourra s'appuyer sur les acteurs et les actions de certaines structures pour diffuser et développer les messages de prévention.

6.2 Diagnostic déchets

Le diagnostic déchets dédié à la gestion des déchets a pour but de faire un état des lieux de l'organisation (paragraphe 3.2 - [Compétence déchets](#)) et du gisement actuel sur le territoire (ci-après). La caractérisation du flux ordures ménagères 2022 permet de définir les gisements d'évitement (quantités de déchets non produites) en vue du plan d'action. Ce diagnostic est établi sur les données de collecte de l'année 2021.

Il est important de rappeler que :

- L'objectif national vise une **réduction de 15 %** en kg par habitant des Déchets Ménagers et Assimilés à l'horizon 2030 par rapport à 2010 (année de référence) ;
- L'objectif du PRPGD vise **une réduction des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés produits par habitant de 15 % sur la durée du Plan** pour 2027 (année de référence 2015).

Les flux suivants vont être abordés, voici la définition des abréviations/sigles :

- OMr : Ordures ménagères résiduelles ;
- RSHV : Déchets recyclables secs hors verre (emballages et papiers graphiques) = CS - Collecte Sélective ;
- DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ;
- TLC : Textile, Linge de maison, Chaussures ;
- PAM : Petits Appareils en Mélange ;
- OMA : les OMr (ordures ménagères résiduelles) et les collectes séparées des ménages et des non-ménages pris en charge par le service public (hors déchets de la collectivité) ;
- DMA : la définition se trouve dans le paragraphe 1.3 - [Les éléments clés du PLPDMA](#).

6.2.1 Bilan de la production de déchets

La population utilisée pour le calcul des kg/hab. est la population municipale (ou données disponibles dans les rapports annuels sur les années antérieures). Ainsi, les ratios sont par conséquent, surévalués puisque l'activité notamment touristique n'est pas prise en compte.⁷

Année	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021
Population municipale	276 848	271 712	271 181	271 003	269 321	269 060	268 912

Tableau 4 : Evolution de la population sur la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Sources : diverses

L'évolution de la production de déchets en kg/hab. sur le territoire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole nous permet de relever les grandes tendances et d'estimer les efforts à réaliser pour parvenir aux objectifs fixés en matière de réduction de déchets par typologie. Ci-après les éléments pour 2010-2021.

⁷ La consolidation des tonnages a été réalisée en tenant compte des informations disponibles. Des écarts peuvent exister avec différents documents diffusés par Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Flux/kg/hab. par an	2010	2015	2017	2018	2019	2020	2021	Ecart en % 2010/2021	Ecart en kg/hab. 2010/2021
OMr (Ordures Ménagères)	299,87	279,90	276,09	269,89	264,70	265,65	261,54	-12,8 %	-38,33
RSHV (Emballages et papiers graphiques – Collecte sélective)	36,68	41,10	45,05	45,22	47,90	45,50	46,64	+27,2 %	+9,96
Verre	19,86	20,24	20,99	21,63	23,45	23,70	23,76	+19,6 %	+3,90
Biodéchets (+ déchets végétaux = déchets verts en porte-à-porte pour certaines années)	9,69	18,34	15,58	19,79	19,21	18,43	21,94	+126,4 %	+12,25
TOTAL OMA (Ordures Ménagères Assimilés)	366,10	359,59	357,71	356,54	355,27	353,28	353,87	-3,3 %	-12,22
Textiles usagés	0,00	0,68	0,62	0,57	-	1,35	2,44	-	+2,44
Encombrants (tout-venant) ⁸	27,63	29,06	28,34	19,92	20,44	19,95	11,68	-57,7 %	-15,96
Incinérables (tout-venant)	46,31	29,58	33,49	22,61	24,09	30,87	42,04	-9,2 %	-4,27
Déchets végétaux	96,27	99,80	92,15	81,32	73,90	66,46	78,26	-18,7 %	-18,00
Déchets dangereux des ménages	1,07	1,21	1,45	1,67	1,72	1,19	1,32	+23,2 %	0,25
Néon et Lampes	0,00	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,02	-	+0,02
Piles	0,05	0,04	0,03	0,03	0,03	0,04	0,04	-14,8 %	-0,01
Batterie	0,00	0,01	0,02	0,03	0,02	0,01	0,03	-	+0,03
Amiante	1,07	1,44	1,36	1,04	0,92	1,13	1,45	+34,9 %	+0,37
Huiles minérales et alimentaires	0,09	0,31	0,33	0,25	0,29	0,28	0,36	+287,9 %	+0,26
Bois	9,40	22,01	17,77	12,44	12,33	12,96	14,63	+55,7 %	+5,23
Carton	1,73	1,62	1,67	1,21	1,59	2,17	3,29	+90,2 %	+1,56
Ferrailles	10,50	8,76	9,53	8,32	7,78	9,51	11,10	+5,8 %	+0,61
DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)	3,73	5,23	5,84	5,66	5,89	5,60	6,01	+61,1 %	+2,28
Inerte : Gravats & Terre	96,49	102,83	89,72	64,60	69,36	74,43	96,47	0,0 %	-0,02
Pneumatiques	0,32	0,24	0,34	0,34	0,27	0,28	0,35	+10,6 %	+0,03
Mobilier	0,00	2,73	9,60	12,83	15,84	15,54	23,16	-	+23,16
Polystyrène	0,00	0,02	0,02	0,02	0,03	0,02	0,02	-	+0,02
Bâches & films plastiques & plastiques durs	0,00	0,51	0,46	0,03	-	-	-	-	-
TOTAL Déchets occasionnels	294,65	306,08	292,76	232,89	234,52	241,80	292,67	-0,7 %	-1,98
TOTAL DMA	660,75	665,66	650,47	589,43	589,79	595,08	646,55	-2,1 %	-14,20

Tableau 5 : Évolution kg/hab. collectés sur le territoire – années 2010, 2015 et 2017 à 2021 – Sources : diverses

⁸ La distinction encombrants et incinérables a été laissée dans le tableau de reporting afin de garder l'organisation actuelle de présentation de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Toutefois, ces deux flux sont considérés comme du tout-venant.

Le gisement DMA est en baisse depuis 2010 (-2,1 %) avec des baisses significatives en kg/hab. au niveau des ordures, ménagères (-11 %) et des encombrants/incinérables (en moyenne -33,5 %).

Les performances des flux valorisables sont en amélioration comme le RSHV (+27,2 % en kg/hab. justifiées par le déploiement de la communication sur le tri, l’extension des consignes de tri ou d’autres actions en lien avec ce gisement), le verre (+19,6 %) et le biodéchet (+126,4 %).

Malgré une hétérogénéité dans les évolutions des déchets, les éléments montrent les résultats satisfaisants de la politique de prévention menée par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole depuis ces dernières années bien que des axes d’amélioration semblent possibles notamment par le fait que la production de DMA de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est supérieure aux ratios nationaux et départementaux.

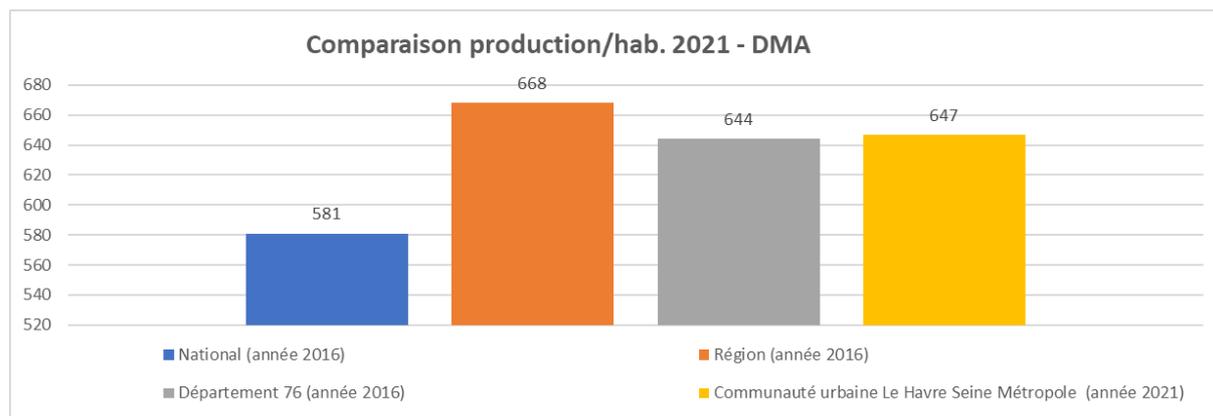


Illustration 16 : Comparaison de production kg/hab. - Sources : Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et ADEME - Référentiel national 2019 des coûts du service public de gestion des déchets (données 2016)

6.2.2 Composition des ordures ménagères (OMr)

L’ordure ménagère résiduelle (OMr) désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée poubelle grise. Les caractérisations des OMr permettent ainsi de connaître plus finement la composition des ordures ménagères collectées et ainsi déterminer les pistes d’amélioration en fonction des flux identifiés lors de l’opération.

Ce paragraphe se base exclusivement sur une source de données qui est la caractérisation réalisée en 2022 sur le territoire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole par le bureau d’étude AEFEL - Agir Ensemble pour une Faible Empreinte écoLogique.

Les résultats de la caractérisation⁹ sont les ci-dessous :

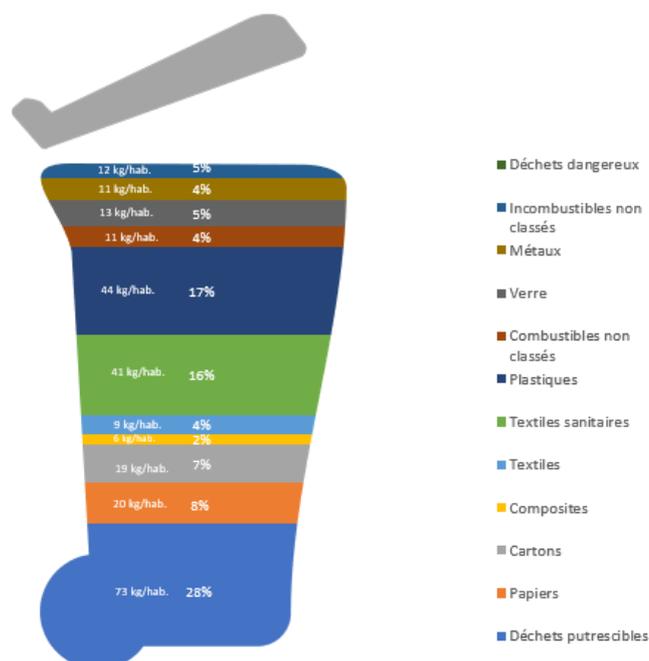


Illustration 17 : Résultats de la caractérisation - Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole 2022 - Source : AEFEL, 2022

Les résultats de la caractérisation montrent qu’un travail pourrait être mené pour sensibiliser les usagers à la réduction des déchets (mais également au tri). Ainsi, à ce stade de l’analyse, il semble important de renforcer les actions contre le gaspillage alimentaire, et en faveur de la consommation responsable afin de réduire les déchets présents dans le flux OMr.

Le terme principalement utilisé est gisement d’évitement qui est « la quantité annuelle (sur un territoire ou ramené à l’habitant) de déchets issus d’un produit ou d’une catégorie de produits directement impactables par la mise en œuvre d’une ou plusieurs actions combinées de prévention. Plus ou moins précise et exacte, c’est néanmoins une donnée objective ».¹⁰

⁹ « La caractérisation des déchets consiste à établir pour un flux de déchets sa caractérisation, c’est-à-dire à établir la répartition en plusieurs fractions. Il s’agit d’une application au déchet de la caractérisation d’un matériau. » source Wikipédia

¹⁰ Source ADEME

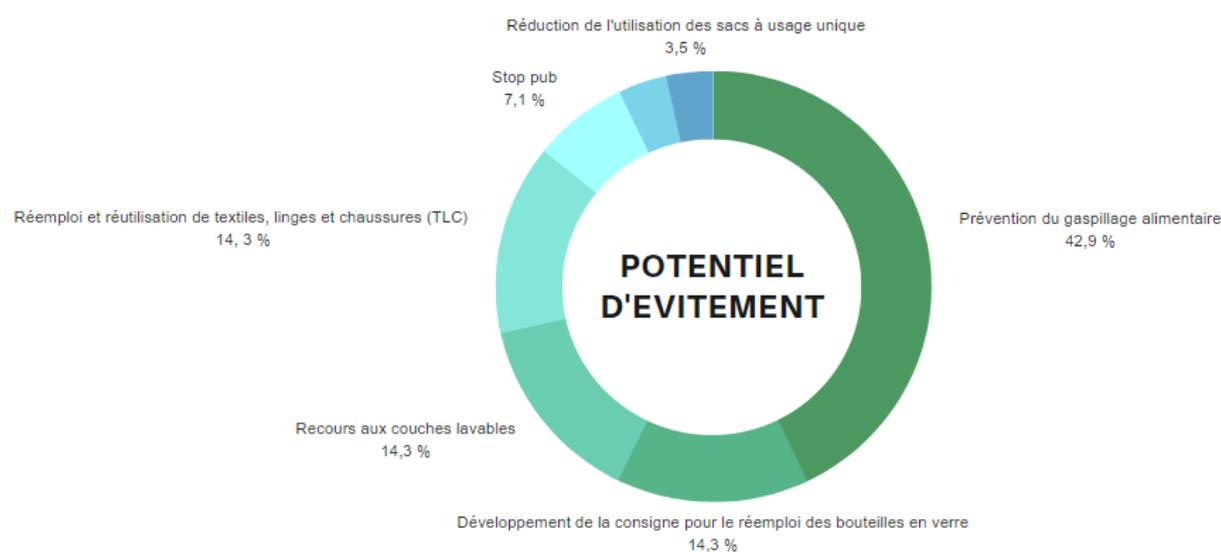


Illustration 18 : Actions de prévention selon leur gisement d'évitement sur le territoire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole – Source : AEFEL, 2022

Le potentiel d'évitement est le pourcentage (et donc quantité) de déchets impactables (= qui peuvent être potentiellement évités) par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions combinées de prévention. Toutefois, les analyses présentées quantifient les principaux gisements (d'évitement) qui peuvent faire l'objet d'actions de prévention de la production et ne préjugent pas de la réduction effectivement accessible.¹¹

Il est à noter que des actions de prévention sont également envisageables sur d'autres flux, notamment :

- Sur la fraction papiers souillés (8,5 % des OMR soit 22,3 kg/hab.) ;
- Sur les lingettes sanitaires à usage unique (0,5 % des OMR soit 1,3 kg/hab.) ;
- Sur les PAM¹² (Petits Appareils en Mélange) avec un meilleur tri (0,6 % des OMR, 1,7 kg/hab.) ;
- Sur les capsules de café en aluminium (0,2 % des OMR, 0,6 kg/hab.).

Le cumul représente ainsi, 38 % soit 95,60 kg/hab. sur 261,54 kg/hab. en 2021.

Il est possible également d'accentuer la prévention sur les nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs)¹³, comme les jouets (0,1 %), les articles de bricolage et de jardin (0,2 %), ou bien les articles de sport et de loisirs (0,1 %), mais aussi les médicaments non utilisés (0,1 %) et globalement les emballages en carton (6,8 %).

Tout confirme la nécessité de mettre en avant des actions de prévention, comme les achats en vrac, l'intensification du compostage, la promotion des achats responsables, le réemploi...

¹¹ Extrait de l'étude de caractérisations du bureau d'étude AEFEL - Agir Ensemble pour une Faible Empreinte écoLogique.

¹² Petits Appareils en Mélange. Ce sont les déchets issus des équipements électriques et électroniques au sens de l'annexe 1 du décret du 20 juillet 2005 – ecologic-france.com.

¹³ Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits. - <https://www.ecologie.gouv.fr/>

6.3 Comportement / perception des usagers et professionnels face à la gestion des déchets

La Communauté urbaine a mené en 2020, deux enquêtes sur des cibles bien identifiées qui sont les professionnels et les usagers avec l'accompagnement du bureau d'étude EVOCIME Etudes.

Les éléments généraux sont les suivants :

Usagers	Professionnels
<p>92 % des habitants affirmaient en 2020 être globalement satisfaits de la gestion des déchets.</p> <p>Les usagers étaient sensibles à la prévention des déchets. Concrètement, la limitation du gaspillage alimentaire et le don d'objets semblaient être des pratiques déjà bien ancrées. De plus, l'achat de produits avec moins d'emballage et l'achat en vrac semblaient être des pratiques que la moitié des habitants pensaient mettre en place.</p> <p>Ceux-ci semblaient avoir besoin que soient mises en place les actions suivantes : conseils pour produire moins de déchets au jardin, ateliers de réparation et de réemploi d'objets, offre de service de type recyclerie.</p>	<p>Les professionnels étaient satisfaits vis-à-vis de la gestion des déchets.</p> <p>Toutefois, aucune action sur la prévention n'avait été évoquée par les professionnels. La priorité se situait plutôt au niveau de la collecte et du traitement des déchets.</p>

Tableau 6 : Résultats généraux de l'enquête 2020 - Source : Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, 2020

Les différentes enquêtes ont révélé une implication de plus en plus forte des usagers, mais aussi des professionnels dans la gestion des déchets bien que la prévention ne paraisse pas être un élément prioritaire pour certains d'entre eux.

Des enquêtes sont prévues en 2023 et permettront de confirmer ou non les éléments présentés de l'année 2020.

6.4 Objectifs réglementaires et évolutions prévisibles du ratio DMA sans nouvelles mesures

Conformément à l'article R. 541-41-23 du code de l'environnement, l'évolution prévisible de la production de déchets est estimée sur le ratio par habitant. Les objectifs réglementaires et les projections de gisement sont les suivants :

Objectif	Texte de référence	Année objectif	Kg/hab. objectif <i>(suivant année de référence)</i>
-15 %	PRPGD	2027	565,81 <i>Année de référence 2015</i>
-15 %	Loi AGEC	2030	561,64 <i>Année de référence 2010</i>

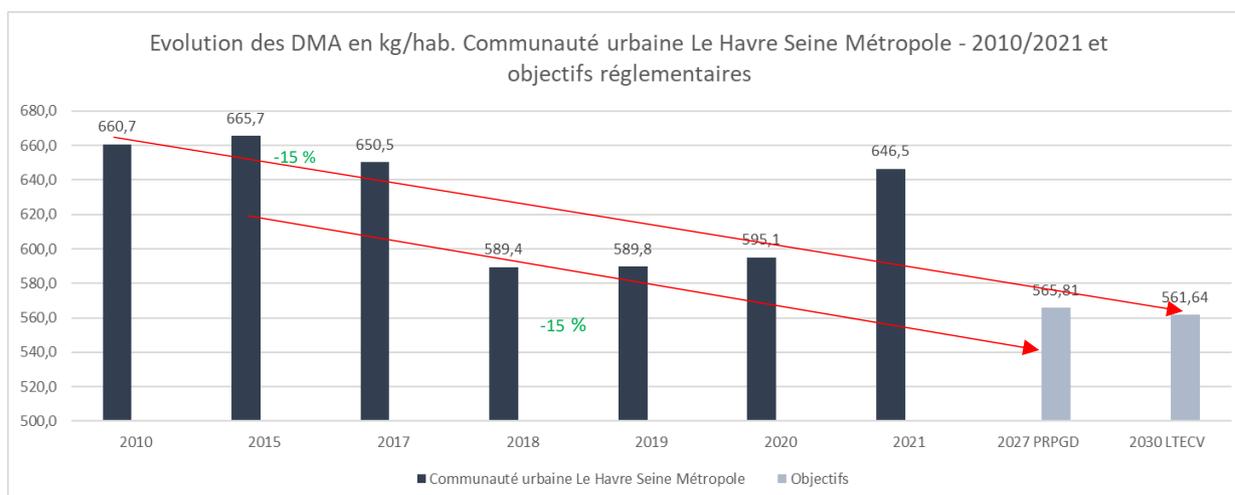


Illustration 19 : Objectifs réglementaires 2027 – 2030

Le tableau ci-dessus donne les objectifs réglementaires rapportés au contexte de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et donc projetés sur les années 2027 et 2030. Cela permet de connaître les objectifs propres au Havre Seine Métropole. Le graphique permet d'illustrer les éléments.

Les estimations suivantes sont basées sur un scénario tendanciel fil de l'eau (courbe de tendance linéaire Excel sur 5 années entre de 2017 à 2021 appliquée sur des années phares). Les projections de productions de déchets dans les années à venir sont présentées dans le graphique ci-dessous, dans l'hypothèse où aucune action de prévention ne serait réalisée.

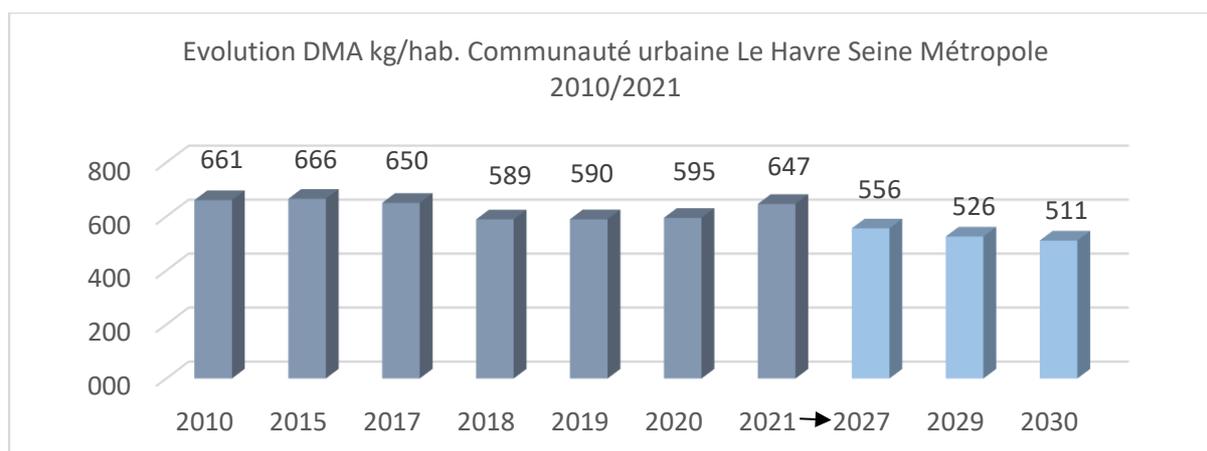


Illustration 20 : Projection kg/hab. scénario au fil de l'eau entre 2010 et 2030

Ainsi, en se basant sur les évolutions de production et donc sur un scénario au fil de l'eau, il est observé une baisse de la production en kg/hab. à l'horizon 2030 de 23 % entre 2010 et 2030. Pour rappel, ne sont pas prises en compte les actions de prévention en développement à partir de 2022.

Malgré ces résultats encourageants, il est important de souligner que l'année 2021 montre une augmentation de la production en kg/hab. par rapport aux années précédentes (+9,7 % entre 2018 et 2021) et que si cette tendance se maintient, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pourrait ne pas atteindre les objectifs réglementaires de 2027 et 2030 (car sur les 3 dernières années, les kg/hab. étaient moins importants qu'en 2021).

6.5 Actions de prévention déjà engagées

Différentes actions et programmes d'action sont déployés à l'échelle territoriale, en faveur de la prévention.

Ces actions sont issues entre autres, de l'ancien PLPDMA de la CODAH (Communauté de l'agglomération havraise), de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la Communauté de Communes de Saint-Romain-de-Colbosc, du programme du CODEC (Bilan du Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire) et du plan d'action « Ambition zéro gâchis », et suivent un objectif commun qui est d'agir en faveur de l'environnement en notamment, réduisant les déchets.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est également engagée dans :

- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) qui a pour but de définir une planification de transition énergétique, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air pour le territoire (en cours d'élaboration).
- Le nouveau Projet Agricole et Alimentaire de Territoire (PAAT), qui a été signé en 2021.
- Le Pacte territorial de transition écologique et industrielle qui traite différents sujets comme la mobilité, l'énergie, mais aussi, l'environnement... et est actuellement en place.

Il convient de préciser que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est labellisée Territoire Durable 2030 par la Région Normandie.

Cette mobilisation peut aussi être mise en avant par la réalisation de plusieurs actions de prévention engagées par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ou les communes qui la constitue à destination des usagers, professionnels ou agents administratifs et de projets. En voici quelques exemples :

Sujets	Actions en place
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Création d'un guide à destination des habitants, intitulé L'art de cuisiner les restes (2 tomes). Accompagnement couplé à des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et l'approvisionnement en produits locaux et bio pour les communes (restauration collective).
Compostage	Déploiement du compostage : individuel, plus de 22 000 composteurs 400 L ou 600 L distribués et partagé, 78 sites sur le territoire. Déploiement prochainement du plan d'actions biodéchets avec le maintien de la collecte en porte-à-porte actuelle et le déploiement d'une collecte en points d'apport volontaire, en complémentarité avec des solutions de compostage de proximité.
Stop Pub	Déploiement massif de l'autocollant Stop Pub. A ce jour, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole poursuit cette action et met à disposition gratuitement un autocollant « Non aux publicités, oui aux journaux des collectivités » (distribution à la demande et lors des manifestations).
Limitation des déchets verts	Aide aux usagers à l'éradication de haies à croissance rapide à travers la mise à disposition d'une benne, et la sensibilisation à la replantation de haies d'essences locales moins génératrices de déchets.
Réemploi <i>Recyclerie : Lieu de dépôts d'objets et de matériaux réemployables qui ne sont plus utilisés par leur propriétaire, pris en charge par des structures du réemploi afin d'être vendus au sein de leurs propres établissements.</i> <i>Ressorcerie : Lieu de dépôts d'objets et de matériaux réemployables qui ne sont plus utilisés par leur propriétaire, de valorisation (ex. réparation) et de vente (sur le même site), intégrant le volet d'éducation à l'économie circulaire.</i>	Développement d'un réseau de recycleries (2 actuellement sur le territoire en lien avec des acteurs du réemploi) et projet de création de recycleries (objectif : une recyclerie par centre de recyclage) et d'une ressourcerie (actuellement en étude de faisabilité). Création d'un guide intitulé L'art de réemployer ses objets (2 tomes), qui propose des solutions pratiques de réemploi et des idées de bricolages faciles à réaliser.
Salon Réinventif	Organisation du salon annuel du réemploi et du recyclage le temps d'un week-end, dans le cadre de la SERD (Semaine Européenne de la Réduction des Déchets) depuis 2017.
Ecopôle Cycle du Déchet	Création d'un site de sensibilisation avec différents espaces (extérieur et maison) et parcours de visite pour faire découvrir le lieu de vie zéro déchet.
Autres interventions	Organisation de visites pédagogiques, réalisation d'animations lors d'évènements, ateliers jardinage (plantes en fête)...
Actions au sein des administrations	Réalisation d'actions comme la dématérialisation des marchés publics, des factures et des bulletins de salaire, mais aussi l'impression sécurisée des documents ou l'intégration de clauses contractuelles environnementales dans les marchés publics.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a aussi développé plusieurs moyens de communication, qui permettent de diffuser des informations à grande échelle et auprès de personnes aux profils différents et ainsi informer massivement et/ou de façon adaptée : flyers, guides, application TriPratik (outil permettant de s'informer sur les collectes et connaître les bonnes pratiques du tri), lettres d'information, site internet, page Facebook « NOUS on dit zéro gâchis » ...

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est active sur le sujet de la prévention. Le PLPDMA permettra d'intensifier et/ou de compléter les actions déjà en place et ainsi mettre les moyens nécessaires au changement irréversible des habitudes des usagers. Pour cela, la Communauté urbaine doit faciliter la mise en place de ces gestes grâce à des solutions adaptées et pertinentes.

6.6 Acteurs et partenaires potentiels

Voici les acteurs principaux et/ou partenaires potentiels du PLPDMA. A savoir que des échanges avec certaines structures ont été organisés pour identifier le potentiel sur le territoire.

Tableau 7 : acteurs et partenaires potentiels

Type d'acteurs	Acteurs potentiels	Type d'acteurs	Acteurs potentiels
Communauté urbaine et mairies	Les agents de la CU des différents services et les mairies du territoire	Acteurs de la sensibilisation et la prévention	Zéro Déchet Le Havre Earth Moov' ...
Acteurs du réemploi	Le Grenier Emmaüs La Malle aux affaires ...	Bailleurs sociaux	CF HABITAT ATLANTIQUE, Agence Normandie CIF coopératif Normandie HABITAT 76 ALCEANE LOGEO Seine Estuaire IBS UNION SOCIALE POUR L'HABITAT LOGEAL CDC HABITAT ...
Associations à vocation sociale	Armée du Salut Secours populaire Croix rouge française Secours catholique Bric à brac ...	Autres acteurs	Les fédérations et/ou syndicats de professionnels Les associations de protection et de sensibilisation à l'environnement (Ecologie pour Le Havre, La Cabane des familles, association des habitants de Dollemard, de Sanvic-Bleville...) Les comités de quartier Les centres sociaux Les centres culturels (« Les Fabriques » du Havre...) Les prestataires de collecte et/ou traitement en place L'ADEME et la Région Entreprises locales ...
Acteurs de la réparation	Repair Café Le Havre Le Roue Libre (vélos) ENVIE 2E (DEEE) Web solidarité Le Havre (DEEE) PERMAC (matériaux de construction) Les cordonneries DOC REPAIR PHONE VOILE PRATIQUE TEX RETOUCHES ...	Ateliers et chantiers d'insertion	Le Grenier La Passerelle Conservatoire maritime du Havre Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale – AHAPS Aquacaux Graine en main AHAPS Brottonne Environnement Inser Média MediAction ...
Structures de dépôt/vente	AD KOUAT Abbaye antiquité 2ème main vide grenier permanent Oh P'tit Broc TROC OCEAN La Malle à Mamy ...	Acteurs en faveur de la consommation responsable	Les ami.e.s du Point Commun Association "Graine d'Odysées !" La Mouette SYSTÈME D'ÉCHANGE LOCAL DU HAVRE (SEL DU HAVRE) Epi'Boujou F'audrey Réinventer Le Bon Endroit Les petits secrets de Maminou LE PRODUCTEUR LOCAL SABES NORMANDIE ÉQUITABLE 76 Peanut Le Havre ZD OZALEE CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie) ...

Type d'acteurs	Acteurs potentiels	Type d'acteurs	Acteurs potentiels
Acteurs en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire	<p>Havre de Vers Perma Miloche Les Restos du Cœur Banque Alimentaire Les frigos solidaires ...</p> <p>A noter que, les jardins partagés sont parfois l'occasion de mener des actions de sensibilisation à l'environnement et au compostage des déchets verts et des déchets alimentaires.</p>		<p>Entreprises d'insertion ABBEI IPS 76 NATUAULIN ENVIE 2E Hélène & Co ODD (EI et EITI) - OtherWorld Développement Durable ...</p> <p>Entreprises d'insertion par le travail temporaire All inclusive ODD (EI et EITI) - OtherWorld Développement Durable ...</p> <p>Associations intermédiaires Atouts Faire BAC - Bourse d'Aide aux Chômeurs ...</p> <p>Entreprises de travail temporaire d'insertion AIDSA E2I Humando ...</p> <p>Entreprises adaptées Aménagement jardin environnement paysage (AJEP) APF France Handicap Association Louis Delamare Atelier picking SCEANE Vauban environnement Vauban Industrie ...</p> <p>ESAT EPA Helen Keller ESAT Porte Océane ESAT La Lézarde Estuaire Gonfreville ALPEAIH ESAT Montivilliers APF (Association des Paralysés de France) EXEGO Handirect Services Normandie ...</p>
Tiers lieux	<p>Game of work (Wan't) HD Formation Bureaux Nomades - Le vaisseau, Fablab LH3D Hôtel Novotel Wojo Corner Le Havre La Hune Le Hangar 0 Buro Club Le village Socrate Le Lab'O Le 139 La Maison Kifai Fort! Cité numérique Chaumière de Fontaine FabLab de Montivilliers Archipel Le Havre 8 sont en projets</p>	Entreprises et associations d'insertion / entreprises adaptées / ESAT / associations intermédiaires	

Ce recensement met en évidence un territoire dynamique et riche en acteurs, que cela soit des associations, des entreprises, des collectifs...

On identifie ainsi :

- Des acteurs qui interviennent sur l'ensemble des flux de déchets ménagers et assimilés.
- Des acteurs experts de certains flux et qui sont en interface avec d'autres enjeux environnementaux du territoire : mobilité, biodiversité, etc.
- Des acteurs dont la vocation principale est l'action sociale, et qui participent néanmoins, à la réduction des déchets.

Ceux-ci sont moteurs et intéressés par la prévention des déchets en collaboration avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Pour plusieurs d'entre eux, le soutien de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (financier, communication...) est un levier majeur de développement de leurs activités.

Ainsi, la diversité et la complémentarité du réseau d'acteurs sont des atouts pour la mise en œuvre du PLPDMA.

7 Conclusion : matrice AFOM

Une grille (=matrice) « AFOM » a été construite, à partir des éléments du diagnostic et donc des paragraphes précédents (paragraphe 1 à 6). Il s'agit des Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces du territoire.

Les atouts et faiblesses sont directement liés à l'organisation/fonctionnement interne positif ou négatif, alors que les opportunités et les menaces sont externes à la collectivité.

Cette matrice a pour objectif de faire ressortir les principales lignes stratégiques qui sont apparues, qui ont contribué au choix et à la construction du plan d'action.

Atouts	Faiblesses
<p>Contexte général</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une Communauté urbaine née de la fusion de 3 intercommunalités en 2019 • Une équipe avec plusieurs agents dédiés à la prévention des déchets et une maîtrise de toute la chaîne du déchet • Un service maîtrisant l'aspect communication <p>Socio-économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une population jeune et avec enfant plus sensible à l'environnement • Des communes disposant de pavillons avec jardin • Une population stable de 30 à 59 ans • Des équipements en place sur le territoire • Un territoire dynamique économiquement • De nombreux acteurs œuvrant à la prévention des déchets recensés <p>Gestion des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une optimisation du service et collectes adaptées • Une politique en faveur de l'amélioration du tri et de la prévention • Un taux d'enfouissement faible • Une baisse de production de certains flux (OMr) et hausse du RSHV ou verre • Un potentiel de gisement d'évitement estimé dans les OMr intéressant • Une Redevance Spéciale pour les professionnels • Une proposition de dispositifs dédiés aux professionnels pour gérer leurs déchets <p>Actions et démarches engagées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une mobilisation de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole montrant l'engagement du territoire pour diminuer la quantité de déchets • Des actions concrètes axées sur la prévention • Des études en cours permettant l'amélioration de la gestion des déchets • Des actions permettant le suivi (caractérisation) et la prise de connaissance des besoins / attentes (comportements) • Des lieux stratégiques pouvant être des dispositifs intéressants à la mise en place d'actions de sensibilisation • Un PCAET en cours de réalisation • Un site internet complet et pédagogique 	<p>Socio-économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelques disparités au niveau de la typologie de population, de l'habitat et du revenu sur le territoire • Des secteurs touristiques pouvant entraîner des difficultés en matière de sensibilisation • Un taux de pauvreté moyen de 16,4 % supérieur à la moyenne nationale • Beaucoup de foyers résidant en appartement (57,6 %) • Des partenariats parfois non-aboutis entre les acteurs de la prévention et la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole <p>Gestion des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incertitudes sur les reporting des tonnages avant fusion • Un taux de refus de tri en 2021 important (27 % en 2021) • Des disparités sur le compostage au niveau du déploiement • Des ratios de production plus élevés que certaines moyennes • La valorisation organique et matière représentant 17 % du gisement • Une Redevance Spéciale (RS) différente en fonction des territoires (en cours d'harmonisation) • Un service prévention restreint compte-tenu du nombre d'habitants sur le territoire. • Des professionnels semblant moins « impliqués » dans la gestion des déchets <p>Actions et démarches engagées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une présence faible sur les réseaux sociaux ne permettant pas de toucher le public jeune • Une communication axée sur l'information • Des actions sur la réduction des déchets limitées au sein de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et des mairies • Des actions faibles en faveur des professionnels notamment assimilés
Opportunités	Menaces
<p>Contexte général</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une inflation importante <p>Socio-économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une population réceptive aux messages de prévention et soucieuse de l'environnement • Un engagement général des communes et autres structures (associations, organisations, écoles, artisans, commerçants...) • La richesse de la vie associative et culturelle <p>Gestion des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une réglementation nationale qui favorise la prévention et la suppression de certains déchets comme les plastiques à usage unique • Un effort des distributeurs / entreprises avec l'éco-conception par exemple • La Tarification Incitative comme une des solutions pour réduire les quantités collectées <p>Actions et démarches engagées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des porteurs de projets présents sur le territoire • Des appels à projet et soutiens de la région Normandie et de l'ADEME • Le soutien de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole aux acteurs du territoire 	<p>Contexte général</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un contexte sanitaire et économique difficile, la crise peut modifier les comportements de façon difficilement prévisible • Une inflation importante • Une potentielle diminution des opportunités de sensibilisation due à la conjoncture économique (prix en augmentation, difficultés d'approvisionnement) • Un taux de chômage en baisse pouvant entraîner des difficultés pour du recrutement • Des possibles problématiques de débouchés pour les objets issus du réemploi et de la réparation <p>Socio-économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des nouveaux arrivants qui s'installeront dans les années à venir et qu'il faudra acculturer • Des salariés n'habitant potentiellement pas le territoire mais y travaillant (exemple au port du Havre), plus difficilement identifiables et « sensibilisables » <p>Gestion des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un sujet en constante évolution avec des décisions réglementaires qui pourraient amener à modifier la stratégie de prévention ou bien la mettre en difficulté

8 Objectifs du PLPDMA

L'objectif principal de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est de réduire les quantités de DMA comme le stipule la réglementation en vigueur (les éléments sont présents dans le paragraphe 6.4 - Objectifs réglementaires et évolutions prévisibles du ratio DMA sans nouvelles mesures).

Ainsi, les kg/hab. visés sont les suivants :

Objectif	Texte de référence	Année objectif	Kg/hab. objectif <i>(suivant année de référence)</i>	Objectif de réduction par rapport au ratio DMA 2022 de 566,96 kg/hab.
-15 %	PRPGD	2027	565,81 <i>Année de référence 2015</i>	-1,15 kg/hab.
-15 %	Loi AGEC	2030	561,64 <i>Année de référence 2010</i>	-5,32 kg/hab.

Tableau 8 : Objectifs 2027/2030 – Source : Loi AGEC et PRPGD / Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Une attention sera également portée au flux déchets verts et au gaspillage alimentaire. En effet, le PRPGD de Normandie demande au niveau :

- Du gaspillage alimentaire, -75 % du ratio produit de 2015 à 2027 (soit -49 kg/hab. A 12 ans),
- Des déchets verts, -30 % du ratio produit de 2015 à 2027 (soit -43 kg/hab. A 12 ans).

Le flux gaspillage alimentaire n'est pas quantifiable à ce jour, mais pour le déchet vert cela donne l'objectif suivant :

Objectif	Texte de référence	Année objectif	Kg/hab. objectif <i>(suivant année de référence)</i>	Objectif de réduction par rapport au ratio Déchets verts 2022 de 66,82 kg/hab.
-30 %	PRPGD	2027	69,86 <i>Année de référence 2015</i>	Objectif atteint

Tableau 9 : Objectif 2027 - Source : PRPGD / Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Le flux déchets verts étant aléatoire, une vigilance est attendue afin de maintenir cette baisse de production.

Pour parvenir à ces objectifs, le PLPDMA doit être réaliste mais ambitieux et nécessiter un engagement de chacun.

9 Axes thématiques

Compte-tenu des objectifs et des éléments de diagnostic disponibles, il a été choisi d'articuler le PLPDMA 2024-2029 autour de 4 axes principaux.

Flux cibles	Acteurs cibles	Partenariats potentiels à construire
Axe 1 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de déchets verts		
<ul style="list-style-type: none"> • Déchets verts • Biodéchets = Déchets de cuisine (déchets alimentaires + déchets verts de jardin + déchets en cellulose) 	<ul style="list-style-type: none"> • Ménages en habitat individuel et collectif • Entreprises assimilées en lien avec le déchet vert • Structures publiques et/ou privées : mairies, établissements scolaires, EHPAD, centres sociaux, culturels... 	<ul style="list-style-type: none"> • Structures en lien avec les flux : Havre de Vers, BinHappy, Perma Miloche... • Syndics de copropriété, bailleurs, comités de quartier, associations d'habitants... • Etablissements engagés • ...

Flux cibles	Acteurs cibles	Partenariats potentiels à construire
Axe 2 : Devenir exemplaire		
<ul style="list-style-type: none"> • Ordures ménagères • Recyclables (papiers, emballages...) • Déchets d'activité économiques (DAE) • DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) / mobilier • Autres flux 	<p><u>Principe d'éco-exemplarité</u></p> <p><i>L'éco-exemplarité consiste à interroger le besoin dans toutes les activités de la collectivité afin de réduire ou supprimer un usage, un achat, une pratique. Il s'agit de montrer l'exemple et d'inciter les acteurs du territoire à faire de même.</i> ADEME</p> <p>Administration publiques (collectivités, communes, structures en lien avec la collectivité et communes du territoire)</p> <p><u>Principe d'exemplarité</u></p> <p>Entreprises privées assimilées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Administration publique • Structures en lien avec les flux • Entreprises engagées • ...

Flux cibles	Acteurs cibles	Partenariats potentiels à construire
Axe 3 : Augmenter la durée de vie des produits		
<ul style="list-style-type: none"> Déchets des centres de recyclage (déchèterie fixe) : déchets incinérables, mobilier, DEEE... Autres flux 	<ul style="list-style-type: none"> Administration publique Entreprises privées assimilées Ménages en habitat individuel et collectif 	<ul style="list-style-type: none"> Structures en lien avec les flux : Emmaüs, Le Grenier, PERMAC, Le Hangar 0, Web Solidarité ... Fédération Entreprises engagées ...

Flux cibles	Acteurs cibles	Partenariats potentiels à construire
Axe 4 : Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire et la consommation responsable		
<i>(Le ministère du développement durable définit ainsi la consommation durable à travers 3 dimensions : mieux acheter (acheter des produits plus écologiques) - mieux consommer (moins gaspiller, avoir une consommation plus durable) et mieux jeter (prendre en compte le recyclage notamment))</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Déchets alimentaires Ordures ménagères Recyclables (papiers, emballages...) Autres flux 	<ul style="list-style-type: none"> Ménages en habitat individuel et collectif Entreprises assimilées en restauration Structures publiques et/ou privées : établissements scolaires, EHPAD 	<ul style="list-style-type: none"> Structures en lien avec les flux : BinHappy, LH ZERO DECHET, EPI BOUJOU, frigos solidaires... Restaurateurs engagés Etablissements engagés ...

10 Plan d'action du PLPDMA 2024-2029

Le plan d'action est décliné en **24 actions réparties dans 4 axes**. La mise en œuvre opérationnelle est indiquée dans chaque fiche. Ces actions (composées de sous-étapes) permettront d'atteindre les objectifs fixés.

Des partenariats sont en cours de définition.

Les 24 actions classées selon les axes thématiques et ordre de priorité, définies notamment dans le cadre des groupes de travail, sont présentées ci-après.

Le tableau suivant donne également le calendrier de mise en place. Ainsi, il est prévu de lancer certaines actions dès 2024 et d'autres un peu plus tard. L'année de référence est 2022.

Les détails des fiches action sont disponibles en annexe 4.

Actions	Durée	Année 1 - 2024	Année 2 - 2025	Année 3 -2026	Année 4 - 2027	Année 5 - 2028	Année 6 - 2029
Axe 1 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de déchets verts							
1.1 Intensifier le compostage individuel	6 ans						
1.2 Intensifier le compostage de proximité	6 ans						
1.3 Développer le compostage au sein des jardins partagés	5 ans						
1.4 Promouvoir des actions de réduction des tonnages déchets verts en centres de recyclage	5 ans						
1.5 Accompagner et former les acteurs	6 ans						
Axe 2 : Devenir exemplaire							
2.1 Mettre en place une charte d'éco-exemplarité à destination des administrations publiques	6 ans						
2.2 Limiter les emballages des déchets professionnels	6 ans						
2.3 Sensibiliser les professionnels aux bonnes pratiques de limitation des tonnages	4 ans						
2.4 Mettre en place une charte d'entreprise exemplaire	3 ans						
2.5 Sensibiliser et accompagner à l'organisation d'évènement éco-responsable	2 ans						
2.6 Accompagner, former et sensibiliser les administrations publiques	6 ans						
Axe 3 : Augmenter la durée de vie des produits							
3.1 Développer l'accompagnement des structures du réemploi sur le territoire	6 ans						
3.2 Créer un guide et mener un accompagnement en faveur de la réemployabilité des objets	5 ans						
3.3 Promouvoir le réemploi et la réparation	5 ans						
3.4 Accompagner le déploiement des recycleries du territoire	6 ans						
3.5 Inciter à plus de réemploi et de réparation dans les commandes privées ou les marchés publics	4 ans						
3.6 Former et sensibiliser les professionnels notamment du BTP à la valorisation et au réemploi	3 ans						
3.7 Mettre en place une ressourcerie sur le territoire	4 ans						
Axe 4 : Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire et la consommation responsable							
4.1 Accompagner, former et sensibiliser les acteurs de l'alimentaire	6 ans						
4.2 Intensifier la sensibilisation des écoles	6 ans						
4.3 Intensifier l'accompagnement des établissements publics et privés de restauration collective	6 ans						
4.4 Créer une charte d'engagement	4 ans						
4.5 Sensibiliser et promouvoir la consommation responsable	6 ans						
4.6 Accompagner le déploiement des acteurs zéro déchet	6 ans						

Tableau 10 : Axes, actions et planning du PLPDMA Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole 2024-2029

10.1 Estimation des impacts des actions

10.1.1 Potentiel de réduction

Afin de répondre aux objectifs fixés, chaque action doit identifier son potentiel de réduction en kg/hab. Toutefois, il est extrêmement difficile d'estimer le potentiel de réduction de certaines actions présentées. En effet, des actions de prévention auront comme impact une baisse immédiate de la production de déchets, d'autres actions vont participer à l'éco-citoyenneté grâce à la diffusion de messages de sensibilisation sur le comportement à adopter et les bonnes pratiques. Ainsi, la difficulté est de mesurer de façon certaine la réalité du changement de comportement et donc le passage de l'intention à l'acte.

Les potentiels de réduction seront donc évalués lors de la réalisation des actions.

Le tableau ci-dessous présente par action :

- Les flux cibles,
- Les kg/hab. Potentiellement évitables.

Il a été décidé de se projeter sur des réductions de tonnage réalistes et cohérentes avec les moyens mis en place pour les actions quantifiables. Les kg/hab. ont été calculés par rapport à l'année 2022. Un exemple de calcul est disponible en annexe 5.

Actions	Potentiel de réduction en kg/hab. (pop 2022) – flux évitable	Flux cibles
Axe 1 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de déchets verts		
1.1 Intensifier le compostage individuel	15,31	OMr (notamment déchets alimentaires) / Déchets verts
1.2 Intensifier le compostage de proximité	5,24	
1.3 Développer le compostage au sein des jardins partagés	1,23	
1.4 Promouvoir des actions de réduction des tonnages déchets verts en centres de recyclage	16,25	Déchets verts de jardins / OMr (notamment déchets verts)
1.5 Accompagner et former les acteurs	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Biodéchets / Déchets verts
Axe 2 : Devenir exemplaire		
2.1 Mettre en place une charte d'éco-exemplarité à destination des administrations publiques	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Déchets ménagers et assimilés
2.2 Limiter les emballages des déchets professionnels	2,84	Emballages collectés (RSHV, verre) / Cartons collectés en centre de recyclage
2.3 Sensibiliser les professionnels aux bonnes pratiques de limitation des tonnages	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	
2.4 Mettre en place une charte d'entreprise exemplaire	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	
2.5 Sensibiliser et accompagner à l'organisation d'évènement éco-responsable	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Déchets ménagers et assimilés
2.6 Accompagner, former et sensibiliser les administrations publiques	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Déchets ménagers et assimilés
Axe 3 : Promouvoir la réparation et le réemploi		
3.1 Développer l'accompagnement des structures du réemploi sur le territoire	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Déchets ménagers et assimilés
3.2 Créer un guide et mener un accompagnement en faveur de la réemployabilité des objets	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Déchets apportés en centre de recyclage
3.3 Promouvoir le réemploi et la réparation	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Déchets ménagers et assimilés
3.4 Accompagner le déploiement des recycleries du territoire	14,46	Déchets apportés en centre de recyclage / Encombrants dans les OMr / Encombrants en collecte
3.5 Inciter à plus de réemploi et de réparation dans les commandes privées ou les marchés publics	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Déchets ménagers et assimilés
3.6 Former et sensibiliser les professionnels notamment du BTP à la valorisation et au réemploi	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Déchets ménagers et assimilés
3.7 Accompagner le déploiement des recycleries du territoire	8,94	Déchets apportés en centre de recyclage / Encombrants dans les OMr / Encombrants en collecte
Axe 4 : Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire et la consommation responsable		
4.1 Accompagner, former et sensibiliser les acteurs de l'alimentaire	1,86	RSHV / OMr (notamment les déchets alimentaires) / Cartons collectés en centre de recyclage
4.2 Sensibiliser les écoles	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Déchets ménagers et assimilés
4.3 Intensifier l'accompagnement des établissements publics et privés de restauration collective	4,41	OMr (notamment déchets alimentaires)
4.4 Créer une charte d'engagement	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	RSHV / OMr (notamment les déchets alimentaires) / Cartons collectés en centre de recyclage
4.5 Sensibiliser et promouvoir la consommation responsable	16,89	OMr
4.6 Accompagner le déploiement des acteurs zéro déchet	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Déchets ménagers et assimilés (déchets des acteurs économiques présents dans les DMA)
TOTAL	87,43	

Tableau 11 : Axes, actions et kg/hab. évités PLPDMA Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole 2024-2029

Ainsi, cela représente, :

Données d'évitement	Année 6 – 2029 En kg/hab.
Kg/hab. évité	87,43
<i>Dont : Axe 1</i>	<i>38,03</i>
<i>Dont : Axe 2</i>	<i>2,84</i>
<i>Dont : Axe 3</i>	<i>23,40</i>
<i>Dont : Axe 4</i>	<i>23,16</i>
Evolution par rapport au kg/hab. DMA 2022	
566,96 kg/hab.	= 479,53
-87,43 kg/hab.	

Tableau 12 : Potentiel de réduction estimé en kg/hab.

Ce plan d'action, permettra de potentiellement d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation en vigueur à l'horizon 2030 par rapport à 2022.

Le premier bilan permettra d'avoir une vision plus claire de l'évolution des tonnages et donc des kg/hab. sur la durée du PLPDMA. Les résultats semblent permettre d'atteindre les objectifs fixés en 2027, toutefois, il semble pertinent de réaliser la projection à partir de la première année.

Ces éléments ne prennent pas en compte les éventuels changements ou faits extérieurs pouvant intervenir au cours des années et ne pouvant pas être anticipés à l'heure actuelle.

10.1.2 Moyens

Pour mener à bien les actions du programme, des moyens humains et financiers sont à mettre en œuvre. L'ensemble des actions nécessitent également une communication efficace.

10.1.2.1 Humains

La mise en place du plan d'action présenté nécessite des moyens humains affectés à la prévention et plus particulièrement au PLPDMA. *La notion d'ETP (équivalent temps plein) correspond à une activité exercée sur la base d'un temps plein soit à hauteur de la durée légale. Ainsi, deux salariés ayant une durée de travail hebdomadaire de 17h30 correspondent à 1 ETP.*¹⁴

Ainsi, cela donne par année de mise en place du programme :

¹⁴ <https://www.legisocial.fr/>

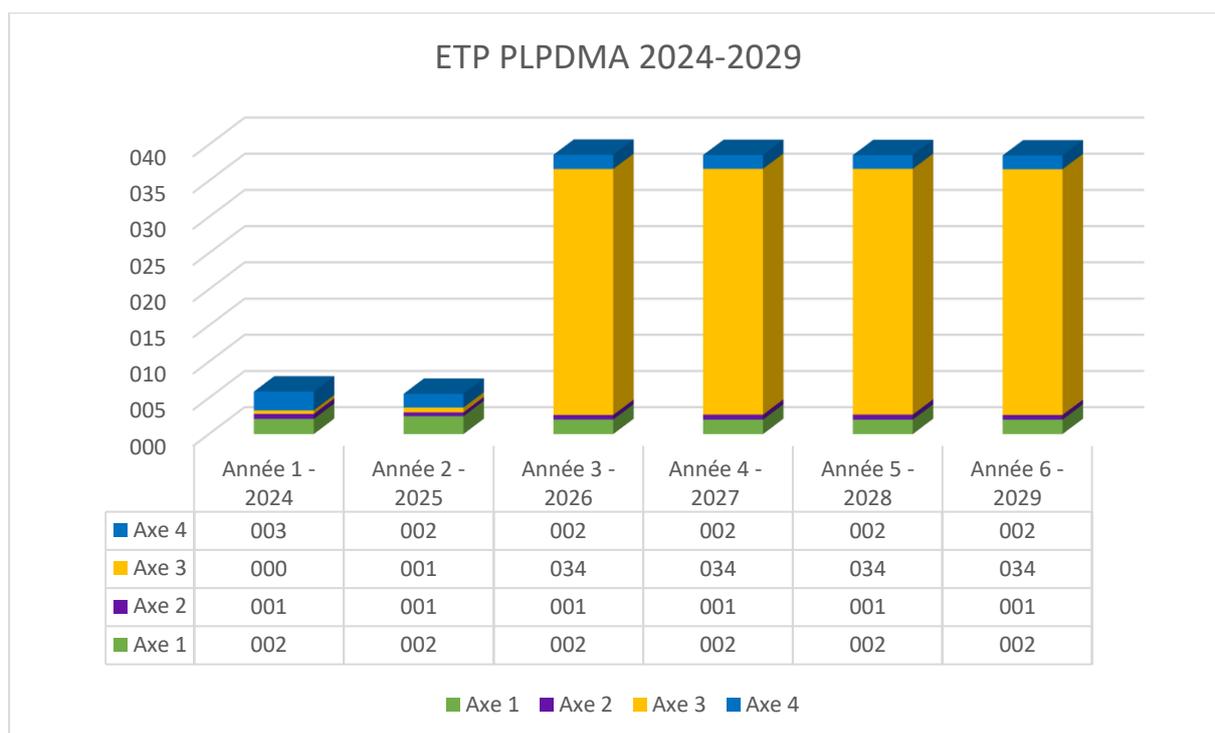


Illustration 21 : ETP par an et par axe nécessaires sur la durée du PLPDMA

Cela représente par an et par profil, sans distinction de l'axe :

Profil	Année 1 - 2024	Année 2 - 2025	Année 3 - 2026	Année 4 - 2027	Année 5 - 2028	Année 6 - 2029	Moyenne / an
Responsable de mission	0,29	0,31	0,32	0,35	0,35	0,35	0,33
Chargée de mission prévention	2,88	1,96	1,84	1,75	1,72	1,70	1,98
Chargé(e) de sensibilisation (animation)	1,25	1,38	1,41	1,45	1,46	1,46	1,40
Maitre composteur	1,23	1,70	1,26	1,25	1,25	1,25	1,32
Maintenance logiciel	0,00	0,00	0,03	0,03	0,03	0,03	0,02
Mission juridique	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Mission Ressources Humaines	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Profil	Année 1 - 2024	Année 2 - 2025	Année 3 - 2026	Année 4 - 2027	Année 5 - 2028	Année 6 - 2029	Moyenne / an
Informaticien	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérateurs	0,00	0,00	27,50	27,50	27,50	27,50	18,33
Responsable de site	0,00	0,00	6,00	6,00	6,00	6,00	4,00
Chargé(e) de communication	0,22	0,20	0,23	0,22	0,24	0,20	0,22
TOTAL	5,87	5,57	38,59	38,56	38,55	38,50	27,61

Tableau 13 : Evaluation des besoins par profil par an sur les 6 ans

Le profil responsable PLPDMA aura en charge la supervision des actions et la participation à certaines d'entre elles, le/la chargé(e) de mission prévention quant à lui/elle, aura l'organisation/gestion de l'action dans son ensemble. Ce duo sera accompagné d'autres services en lien ou non avec le Cycle du Déchet comme la communication, l'informatique, les Ressources Humaines (RH)...

Les opérateurs et les responsables de sites sont prévus exclusivement pour l'action 3.7 *Accompagner le déploiement des recycleries du territoire*. La communication est associée à tous les axes et à toutes les actions.

Les moyens humains actuellement présents au sein de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (à la date de mars 2023) et ayant un lien avec le plan de prévention sont les suivants :

Profil	ETP du service
Service « mission prévention et information »	
Responsable de service	1
Chargée de mission prévention	1
Animateur prévention	1
Chargée information, animations évènementielles et pédagogiques	1
Animateur maitre composteur	1
Ambassadeurs de tri	5

Tableau 14 : ETP au sein du service « mission prévention et information »

Compte-tenu des besoins en comparaison avec les moyens disponibles, la réalisation du plan d'action nécessiterait le recrutement des profils suivants pour l'année 2024 :

Profil	Besoin année 1 - 2024
Chargé de mission	2,38
Chargé de sensibilisation (animation)	1,25
Maitre composteur	0,23

Tableau 15 : Evaluation des besoins pour l'année 2024

La sensibilisation pourrait être réalisée par les ambassadeurs du tri.

Les besoins devront être évalués année par année. En effet, certaines actions démarrant après 2024 vont nécessiter du personnel supplémentaire (ex. opérateurs et responsables de site prévus en 2026) qu'il sera nécessaire d'anticiper l'année précédente. Les bilans annuels du PLPDMA permettront de faire le point sur la situation et de procéder au recrutement si nécessaire.

Il est considéré, à ce stade de l'analyse, que les moyens humains sont suffisants sur les services supports tels que la communication ou les Ressources Humaines.

10.1.2.2 Financiers

Seuls les coûts estimables, sont précisés dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des dépenses estimées par an sur la durée du PLPDMA, soit 6 ans. Les coûts évités sont liés au coût de traitement/tri des flux cibles.

En résumé, le coût est le suivant sur les 6 années :

Coût/Economie	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Coût de fonctionnement	312 315,85 €	274 759,02 €	270 183,82 €	243 720,25 €	231 565,16 €	249 565,16 €
€/hab. (pop 2022)	+1,16 €	+1,02 €	+1,01 €	+0,91 €	+0,86 €	+0,93 €
Coût évité	281 386,09 €	285 590,21 €	357 385,01 €	357 385,01 €	357 385,01 €	357 385,01 €
€/hab. (pop 2022)	-1,05 €	-1,06 €	-1,33 €	-1,33 €	-1,33 €	-1,33 €
Ecart coût de fonctionnement / coût évité en €	+30 929,76 €	-10 831,19 €	- 87 201,19 €	- 113 664,76 €	-125 819,86 €	-107 819,86 €
Ecart coût de fonctionnement / coût évité en €/hab. (pop 2022)	+0,12 €	-0,04 €	-0,32 €	-0,42 €	-0,47 €	-0,40 €

Tableau 16 : Evaluation des coûts de fonctionnement et évités sur la durée du PLPDMA

Il est important de préciser que les coûts de fonctionnement intègrent les investissements amortis¹⁵(étalés) sur la durée de l'action sauf pour la recyclerie où n'ont été intégrés que les coûts (amortis) jusqu'à fin 2029.

Le coût évité associé au tonnage non-produit a été estimé en moyenne à **332 752,73 €/an.** Il s'agit d'une estimation qui sera analysée plus précisément lors des bilans. A été intégré au coût évité uniquement le coût de traitement en se basant sur le coût actuel des unités de traitement ou centre de tri.

Comme expliqué précédemment, ces éléments ne prennent pas en compte les éventuels changements ou faits extérieurs pouvant intervenir au cours des années et ne pouvant pas être anticipés à l'heure actuelle.

10.2 Indicateurs et modalités de suivi

On distingue les indicateurs globaux du PLPDMA des indicateurs des actions.

Les indicateurs globaux du PLPDMA permettent d'apprécier si les objectifs de réduction de la production de DMA sont atteints et également savoir si les moyens humains/financiers prévus pour atteindre cette réduction ont été mis en œuvre.

Les indicateurs de suivi alloués à chaque action permettent de mesurer ou d'estimer l'activité et les impacts produits.

On retrouve des indicateurs d'activité, qui permettent de suivre les moyens fournis et l'état d'avancement de chaque action et des indicateurs d'impact, qui permettent d'évaluer les changements de comportement et/ou les quantités évitées ou réduites par l'action.

¹⁵ L'amortissement est une technique comptable qui consiste à répartir la valeur d'un bien sur sa durée d'utilisation. Une structure doit amortir tous les biens qui ont une vocation à rester durablement en son sein et dont l'utilisation est déterminable c'est-à-dire limitée dans le temps.
Source : compta-facile.com

		2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ratio DMA (kg/hab./an)	Valeur cible	-	-	-	565.81	-	561.81
	Valeur Réalisé						
Part réemployable CDR et collecte préservante (kg/hab./an)	Valeur cible	-	-	-	-	-	-
	Valeur Réalisé						
Ratio Déchets Verts (kg/hab./an)	Valeur cible	-	-	-	69,86	-	-
	Valeur Réalisé						
Ratio OMr (kg/hab./an)	Valeur cible	-	-	-	-	-	-
	Valeur Réalisé						
Ratio CS = RSHV (kg/hab./an)	Valeur cible	-	-	-	-	-	-
	Valeur Réalisé						
Indice de réduction des DMA (% de diminution) Année de référence 2022	Valeur cible	-	-	-	-	-	-
	Valeur Réalisé						
Budget hors coût de personnel (€ HT)	Valeur cible	312 316	274 759	270 184	243 720	231 565	249 565
	Valeur Réalisé						

*Par rapport à 2015

** Par rapport à 2010

Tableau 17 : Indicateurs par an – Source : Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Les éléments seront évalués lors des bilans annuels avec les membres de la CCES. Les calculs des données seront évalués de la même manière afin de maintenir une cohérence dans l'évaluation des indicateurs.

11 Conclusion

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a décidé de mettre en place son Programme Local de Prévention des Déchets pour la période 2024-2029. De manière claire, pertinente, en cohérence avec la réalité, en s'appuyant sur les actions en cours et surtout en adéquation avec les objectifs de la réglementation en vigueur.

Il souligne la volonté de la métropole de prioriser la réduction des déchets dans sa politique de gestion des déchets et d'affecter les moyens financiers et humains nécessaires à sa réussite.

Ainsi, au-delà de l'application de la réglementation, le PLPDMA du Havre Seine Métropole sera vecteur d'emplois, de nouveaux projets, de partenariats et de lien social.

Les actions à mettre en œuvre découlent d'un travail collaboratif, avec plusieurs acteurs différents (élus, usagers, professionnels, associations, administrations, institutions...) qui ont travaillé en synergie, ce qui représente un réel atout dans son déploiement.

Le suivi annuel du dispositif permettra de s'assurer de la pertinence et de consolider si besoin le programme d'action défini.

Il semble important par le biais du PLPDMA de coopérer avec les usagers du territoire sur les principes de la prévention, afin que chacun puisse apporter sa contribution à la réduction des déchets du territoire. En effet, la coopération est un prérequis pour la réussite du PLPDMA, car la prévention des déchets dépend uniquement du changement de comportement de ceux qui les produisent.

ANNEXE 1 : ORGANISATION DU TRAITEMENT

Nature des traitements dont valorisation – source rapport d'activité 2021

Unité de traitement	Flux accepté	Type de traitement
VALNOR - Saint-Vigor-d'Ymonville	Biodéchets, Déchets de bois, Déchets verts	Compostage
UVE de Saint-Jean-de-Folleville, SEVEDE - Saint-Jean-de-Folleville	Ordures ménagères résiduelles, Refus de tri, Déchets incinérables des centres de recyclage	Incinération avec valorisation énergétique
Centre de Tri Seine Estuaire, Veolia Propreté Normandie - Le Havre	Emballages en mélange et journaux-magazines et cartons ondulés	Tri - Conditionnement - Recyclage
ECOHUILE - Lillebonne	Huiles minérales	Recyclage
SEDIBEX - Sandouville	Déchets dangereux des ménages	Valorisation énergétique
TRIADIS - Rouen	Déchets dangereux des ménages	Transit - Regroupement
CHIMIREC VALRECOISE - Gonfreville-l'Orcher	Déchets dangereux des ménages	Transit - Regroupement
GARDET DE BEZENAC RECYCLING - Le Havre	Déchets métalliques, Batteries	Recyclage
Filière ALIAPUR	Pneumatiques hors d'usage	Recyclage
Association Le Grenier - Le Havre	Déchets de vêtements en textiles	Réemploi ou recyclage
Emmaüs - Cauville-sur- Mer	Déchets de vêtements en textiles	Réemploi ou recyclage
Filière ECOSYSTEM	Déchets d'Équipements électriques et électroniques (DEEE)	Dépollution, recyclage ou réemploi
ETARES ISDND - Saint-Vigor-d'Ymonville	Encombrants ménagers divers, Déchets de construction et de démolition, Déchets amiantés	Stockage
VALOR'CAUX - Brametot	Encombrants ménagers divers	Stockage
VALOR'CAUX - Brametot	OMr	TMB
Filière COREPILE	Déchets de piles et accumulateurs	Dépollution puis recyclage
Filière ECOSYSTEM	Lampes et tubes fluorescents	Dépollution puis recyclage
DIELIX - Île-de-France	Corps gras	Recyclage
SEARL RENAULT- LEBERQUER - Tancarville	Déchets verts	Compostage
Normandie terre d'énergies - Gonfreville- l'Orcher	Déchets verts	Compostage
SEPROMA - Le Havre	Extincteurs	Réemploi ou recyclage
Prise en charge par l'éco-organise ECO- MOBILIER	Déchets d'ameublement (DEA)	Réemploi, ou Recyclage, ou Valorisation énergétique
TRIADIS - Rouen	Batteries	Recyclage
HETTIER - Le Havre	Emballages acier et aluminium issus de la collecte sélective	Recyclage
VPMN - Rouen	Emballages acier - aluminium - plastiques - papiers-cartons issus de la collecte sélective et cartons ondulés issus de déchèterie	Recyclage
Tourres & Cie - Le Havre	Emballages en verre issus de la collecte sélective	Recyclage
VALORPLAST - Puteaux	Emballages plastiques	Recyclage

ANNEXE 2 : EXEMPLE D’ACTIONS DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) DE NORMANDIE

Thématique de l’action	Démarche responsable et actions locales
Extraction -Exploitation - Achats durables	Promouvoir le jardinage naturel et des jardins partagés pour favoriser les circuits de proximité. Actions locales > Développer l’offre de produits normands
Eco conception	Utiliser des matériaux durables lors de la fabrication des jardins partagés ou de composteurs par exemple.
EIT ecologie industrielle et territoriale	Identifier et faciliter les possibilités de mutualisation des collectes et de traitement des flux de biodéchets des ménages, des entreprises et des exploitations agricoles. Etudier les perspectives d’optimisation du traitement des déchets via les synergies : mettre en relation les entreprises.
Economie de la fonctionnalité	Promouvoir la location de matériels : broyeurs de déchets verts et tondeuses par exemple. Promouvoir la location de certains appareils auprès des restaurants.
Consommation responsable	Favoriser les circuits de proximité. Favoriser les échanges de bonnes pratiques et matériels. Actions locales > Encourager le déploiement des PAT (plans alimentaires territoriaux) avec un volet anti-gaspi (anti-gaspillage). Promouvoir les applications innovantes. Réduire le gaspillage alimentaire lors de la distribution, en consommation hors domicile, en consommation à domicile.
Allongement de la durée de vie	Encourager le don des invendus pour des associations ou pour organiser des évènements ou les transformer. Faire don des restes alimentaires à un élevage agréé par exemple. Promouvoir les pépinières de végétaux déclassés ou magasins de produits avec des dates d’utilisation courtes ou dépassées. Actions locales > Sensibiliser les consommateurs sur les dates limite de consommation (DLC) et les dates de durée minimale (DDM).
Recyclage	Promouvoir le compostage de proximité. Promouvoir les poules et le lombricompostage. Encourager les expérimentations. Privilégier le retour au sol. Optimiser les installations existantes. Séparer les tontes des branchages en déchèteries pour faciliter la gestion. Valoriser les biodéchets restants des marchés. Réduire la quantité de déchets verts. Promouvoir le broyage paillage auprès des particuliers, mais aussi, auprès des communes pour l’entretien de leurs espaces verts.

Tableau 18 : Extrait du plan d’action économie circulaire pour les biodéchets (p113) – Source : PRPGD Normandie, 2018

ANNEXE 3 : DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 01 avril 2021

DELB-20210123 - COLLECTE ET RECYCLAGE DES DECHETS - MISE EN OEUVRE D' ACTIONS - REALISATION D'OBJECTIFS DE REDUCTION DES DECHETS - PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI - SIGNATURE - ELABORATION - AUTORISATION.-

M. Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Vice-Président.- Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} Janvier 2012 suite à la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 pour les collectivités, ou groupements de celles-ci, exerçant la compétence collecte des déchets. Il est réglementé par le décret n°2015-662 du 14 Juin 2015 qui indique les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi.

Ce programme contribue à la réalisation des objectifs nationaux de réduction des déchets de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte n°2015-992 du 17 août 2015 et de la loi Anti Gaspillage pour l'Économie Circulaire promulguée le 10 février 2020.

Les objectifs généraux sont les suivants :

- Réduire le ratio des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 15% entre 2010 et 2030.
- Réduire de 50% le stockage des déchets non dangereux et non inertes en 2025.
- Réduire de 10% le stockage des DMA en 2035.
- Interdire progressivement la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables.
- Valoriser 65% des déchets des ménages en 2025.
- Obliger le tri des biodéchets :
 - o A compter du 1^{er} janvier 2023, pour toutes les personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes/an.
 - o A compter du 1^{er} janvier 2024, pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets.

Le PLPDMA est en adéquation directe avec le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets adopté le 15 octobre 2018 par la Région Normandie et vient également structurer la réponse de la collectivité aux enjeux de réduction des déchets attendus dans ce dispositif.

Il permet de territorialiser et préciser des objectifs de prévention des déchets, puis de définir des actions à mettre en œuvre pour les atteindre sur 6 ans.

Dans ce contexte réglementaire, il est proposé d'engager et d'élaborer le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés dans la continuité des actions déjà engagées sur le territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le déroulement de l'élaboration du PLPDMA est établi sur la base des préconisations de l'ADEME et comporte les principales étapes suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic du territoire ;
- Définition des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- Proposition d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs retenus ;
- Choix des indicateurs relatifs aux actions ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et suivi du programme ;
- Consultation du public pour porter à connaissance et recueillir les avis ;
- Validation du PLPDMA par le pouvoir exécutif ;
- Transmission à la Préfecture et à l'ADEME.

Le processus d'élaboration du programme sera construit autour d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), qui sera soumise à délibération. Son rôle est de donner son avis sur

le projet et d'évaluer l'avancement du déploiement du PLPDMA chaque année et d'en faire le bilan à la fin de la période de six ans.

Cette commission devra être représentative du territoire et composée d'élus, de partenaires institutionnels ainsi que d'acteurs socio-économiques et associatifs œuvrant pour la réduction des déchets et la protection environnementale.

Proposition de la composition de la CCES :

1. Présidence :
M. Hubert DEJEAN DE LA BATIE : Vice-Président de la Communauté Urbaine pour la transition énergétique, l'économie circulaire et les déchets.
Il serait assisté de M. Jean-Pierre LEDUC, conseiller communautaire délégué aux déchets.
2. Membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole :
Afin de représenter les différents types de communes présentes sur notre territoire, une représentation par niveau de population est proposée :
 - Communes de moins de 2 000 habitants : D. LEMESLE (Hermeville), S. VASSE (Graimbouville), P. FONTAINE (Mannevillette).
 - Communes entre 2 000 et 5 000 habitants : C. EUDIER (Saint-Romain-de-Colbosc), A. FLEURET (Criquetot-l'Esneval) et C. DOMAIN (Epouville).
 - Communes entre 5 000 et 20 000 habitants : C. MOREL (Harfleur), J. DUBOST (Montivilliers) et JL. ROUSSELIN (Octeville-sur-Mer).
 - Commune de plus de 20 000 habitants : JB. GASTINNE, L. DE SAINT-NICOLAS, A. BŒUF (Le Havre).
3. Partenaires institutionnels (techniques et financiers) :
 - Le Directeur régional de l'ADEME Normandie ou son représentant
 - Le Président du Conseil Régional de Normandie ou son représentant
 - Le Président du Conseil Départemental de Seine Maritime ou son représentant
 - La Responsable de l'Agence Normande du Développement Durable

Sur proposition de son Président, la commission pourra inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personnalité qualifiée, tout expert, ou tout représentant institutionnel dont l'audition lui paraît utile.

Le secrétariat de la CCES sera assuré par la Direction du Cycle du déchet de la Communauté Urbaine.

Interventions de la CCES :

Elle sera conviée à des groupes de travail pour lui présenter la démarche et son rôle, pour prendre connaissance du diagnostic et émettre un avis durant l'établissement du plan d'action.

Son avis sera sollicité, avant validation par l'organe délibérant, sur :

- L'élaboration du PLPDMA ;
- Les remarques du public suite à la consultation du public pour l'adoption du PLPDMA ;
- Les bilans annuels du PLPDMA (au moins une fois par an) ;
- L'évaluation du PLPDMA tous les 6 ans.

La CCES se réunira au minimum trois fois pendant la phase d'élaboration du PLPDMA, au moins une fois par an pour les bilans annuels et une fois tous les 6 ans.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.541-41-19 à R.541-41-28 ;

VU la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 rendant obligatoire l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour les collectivités exerçant la compétence collecte des déchets ;

VU le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 indiquant les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de ce programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

CONSIDERANT :

- la nécessité d'élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés permettant de définir des objectifs de prévention des déchets, et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre ;

- l'obligation de créer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) pour son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Son Bureau, réuni le 18 mars 2021, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le lancement de la procédure d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

- **d'autoriser M. le Président à signer** tous les documents et **à engager** toutes les formalités nécessaires pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

- **d'approuver** la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et sa composition ;

- **de désigner** les membres suivants représentants de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.

- Présidence :

M. Hubert DEJEAN DE LA BATIE : Vice-Président de la Communauté Urbaine pour la transition énergétique, l'économie circulaire et les déchets.

Il sera assisté de M. Jean-Pierre LEDUC, conseiller communautaire délégué aux déchets.

- Membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole :

- Communes de moins de 2 000 habitants : D. LEMESLE (Hermeville), S. VASSE (Graimbouville), P. FONTAINE (Mannevillette).

- Communes entre 2 000 et 5 000 habitants : C. EUDIER (Saint-Romain-de-Colbosc), A. FLEURET (Criquetot-l'Esneval) et C. DOMAIN (Epouville).

- Communes entre 5 000 et 20 000 habitants : C. MOREL (Harfleur), J. DUBOST (Montivilliers) et JL. ROUSSELIN (Octeville-sur-Mer).

- Commune de plus de 20 000 habitants : JB. GASTINNE, L. DE SAINT-NICOLAS, A. BŒUF (Le Havre).

- Partenaires institutionnels (techniques et financiers) :

- Le Directeur régional de l'ADEME Normandie ou son représentant

- Le Président du Conseil Régional de Normandie ou son représentant

- Le Président du Conseil Départemental de Seine Maritime ou son représentant

- La Responsable de l'Agence Normande du Développement Durable

Le secrétariat de la CCES sera assuré par la Direction du Cycle du déchet de la Communauté Urbaine.

M. Edouard PHILIPPE : Je pense qu'on gagnerait, même si on ne sait pas forcément comment les réutiliser, au moins les récupérer de façon à ce qu'ils ne partent pas n'importe où et n'importe comment. M. BCEUF ?

M. Augustin BCEUF : Il y a quatre collégiens du collège Jean Moulin qui ont commencé à réfléchir sur la réutilisation des masques, ils cherchaient un partenaire industriel. Je sais qu'ils étaient assez avancés dans leur projet, mais qu'il fallait évidemment tester un prototype.

M. Edouard PHILIPPE : Je vous propose de mettre aux voix la délibération.

Vote : adoptée à l'unanimité

Pour : 120, Contre : , Abstentions : , Ne prennent pas part au vote :

ANNEXE 4 : FICHES ACTION

Axe 1	Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de déchets verts			
Action 1	Intensifier le compostage individuel			
Cible	Ménages en habitat individuel, non desservis par la collecte des biodéchets	Partenaires/Relais pressentis	Communes du territoire, acteurs du compostage : Havre de Vers, Perma Miloche, BinHappy...	
Porteur de projet	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole – Direction Cycle du Déchet			
Contexte	Les biodéchets représentent 35 % de la poubelle Ordures Ménagères Résiduelles de la Communauté urbaine, le détournement des biodéchets est un des principaux leviers pour les réduire. En parallèle, la loi (Code de l'env. art L541-21-1) impose le tri à la source de ces biodéchets à partir du 01/01/2024, soit par une valorisation sur place, soit par une collecte séparée. Ainsi, il semble important renforcer l'action déjà engagée en matière de compostage de proximité en vue d'améliorer les gisements évités, mais aussi la qualité du compost et donc sa réutilisation.			
Description des étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la distribution actuelle des composteurs individuels - Informer et sensibiliser au compostage : stands, site internet, réseaux sociaux, réunions publiques... - Développer la communication : diffusion du guide du compostage, supports type flyer, tutoriel vidéo - Mettre en place des ateliers de formation dédiés au compostage des déchets alimentaires (accompagnement des usagers avec suivis et visites). Réaliser une enquête usagers à la fin de chaque atelier et assurer un suivi des pratiques (permettant d'améliorer les actions de communication) tous les ans. 			
Objectifs de réalisation	4 248 composteurs et bioseaux distribués		Budget estimé	Achats composteurs et bioseaux 238 000 €
				Communication 56 000 €
			Coûts évités estimés	208 593 €
Objectifs de réduction des déchets	Potentiel d'évitement	2,55 kg/hab./an	Calendrier prévisionnel 2024 – 2029	
	Tonnes	4 108		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de composteurs individuels et bioseaux distribués - Nombre de formations compostages usagers réalisées - Evolution du tonnage d'OMr collecté - Ratio de détournement et tonnages détournés des OMr 			
Niveau avancement				

Axe 1	Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de déchets verts				
Action 2	Intensifier le compostage de proximité				
Cible	<ul style="list-style-type: none"> - Foyers en habitat collectifs non desservis par la collecte des biodéchets (5 % de l'habitat collectif) - Professionnels dotés d'un restaurant collectif non desservis par la collecte des biodéchets 	Partenaires/Relais pressentis	Communes du territoire, bailleurs sociaux, syndicats de copropriété, établissements scolaires, EHPAD, acteurs du compostage, ADEME, paysagistes, services techniques espaces verts des communes...		
Porteur de projet	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction Cycle du Déchet				
Contexte	Les biodéchets représentent 35 % de la poubelle OMr de la Communauté urbaine. Le détournement des biodéchets est un des principaux leviers pour réduire les OMr. En parallèle, la loi (Code de l'env. art L541-21-1) impose que le tri à la source de ces biodéchets à partir du 01/01/2024, soit par une valorisation sur place, soit par une collecte séparée. Ainsi, il semble important renforcer l'action déjà engagée en matière de compostage de proximité en vue d'améliorer les gisements évités mais aussi, la qualité du compost et donc sa réutilisation.				
Description des étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier des sites et rencontrer les partenaires en vue de l'installation des composteurs - Identifier les modalités d'approvisionnement en broyat et de récupération du compost, avec la mise en place d'une bourse au compost - Informer et sensibiliser au compostage : stands, site internet, réseaux sociaux et réunions publiques - Développer la communication : diffusion du guide du compostage, carte interactive de localisation des sites de compostage partagé, articles/post pour présenter les animations - Mettre en place des ateliers de formation dédiés au compostage des déchets alimentaires destinés aux groupements d'usagers d'un site de compostage de proximité - Identifier les nouveaux référents, les former, organiser des rencontres et des formations de rappel - Assurer le suivi des sites de compostage de proximité, avec des analyses annuelles de la qualité du compost, en communiquant sur les résultats - Réaliser des animations sur site : 1 fois par an sur 6 sites de compostage 				
Objectifs de réalisation	- 66 sites de compostage collectif - 18 sites de compostage en établissements scolaires et médico-sociaux		Budget estimé	Achats composteurs et bioseaux	50 550 €
				Communication	28 080 €
	Coûts évités estimés	89 362 €			
Objectifs de réduction des déchets	Potentiel d'évitement	0,87 kg/hab./an	Calendrier prévisionnel		2024-2029
	Tonnes	1 406			
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sites supplémentaires par an - Nombre de référents formés - Ratio OMr - Ratio de détournement et tonnages détournés des OMr - Quantité de compost produit 				
Niveau avancement					

Axe 1	Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de déchets verts			
Action 3	Développer le compostage au sein des jardins partagés			
Cible	Foyers utilisant les jardins partagés et familiaux	Partenaires/Relais pressentis		Communes du territoire, bailleurs sociaux, syndicats de copropriété, établissements scolaires, EHPAD, acteurs du compostage, ADEME, paysagistes, services techniques espaces verts des communes...
Porteur de projet	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction Cycle du Déchet			
Contexte	Les biodéchets représentent 35 % de la poubelle OMr de la Communauté urbaine. Le détournement des biodéchets est un des principaux leviers pour réduire les OMr. En parallèle, la loi (Code de l'env. art L541-21-1) impose que le tri à la source de ces biodéchets à partir du 01/01/2024, soit par une valorisation sur place, soit par une collecte séparée. Ainsi, il semble important renforcer l'action déjà engagée en matière de compostage au sein des jardins partagés en vue d'améliorer les gisements évités mais aussi, la qualité du compost et donc sa réutilisation.			
Description des étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier des sites et rencontrer les partenaires en vue de l'installation des composteurs : services techniques des communes, gestionnaires des jardins partagés... - Identifier les modalités d'approvisionnement en broyat et de récupération du compost, avec la mise en place d'une bourse au compost - Informer et sensibiliser les partenaires au compostage - Former les référents de sites et identifier de nouveaux référents - Faire signer une charte aux foyers participants, les responsabilisant dans la démarche du compostage sur les jardins partagés/familiaux - Organiser des rencontres et des formations de rappel - Assurer le suivi des sites de compostage de proximité, avec des analyses annuelles de la qualité du compost, en communiquant sur les résultats 			
Objectifs de réalisation	100 % de couverture soit 64 jardins		Budget estimé	Composteurs collectifs et bioseaux 36 813 €
				Communication et suivi opération 16 000 €
			Coûts évités estimés	25 225 €
Objectifs de réduction des déchets	Potentiel d'évitement	0,25 kg/hab./an	Calendrier prévisionnel 2025-2029	
	Tonnes	331		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de participations - Nombre de site supplémentaire par an - Nombre de référents formés - Evolution OMr - Quantité de compost produite 			
Niveau avancement				

Axe 1	Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de déchets verts			
Action 4	Promouvoir des actions de réduction des tonnages déchets verts en centres de recyclage			
Cible	- Foyers en habitat individuel - Collectivités		Partenaires/Relais pressentis	Communauté urbaine, services espaces vert et Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)...
Porteur de projet	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction Cycle du Déchet			
Contexte	Les déchets verts représentent plus de 25 % des déchets de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en centre de recyclage alors que ce flux représente une ressource pour les jardins. Ainsi, il semble important de mettre en place un plan d'actions axé sur les vertus de ce gisement dans les jardins par le déploiement de la promotion notamment du mulching et du broyage. La Communauté urbaine met gratuitement une benne à disposition de chaque habitant qui souhaite éradiquer une haie à croissance rapide. En échange, l'usager s'engage à replanter une haie d'essences locales.			
Description des étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Rembourser l'acquéreur d'un matériel permettant de faire du mulching et du broyage sur facture à hauteur de 30 % du montant € HT du dispositif acheté, et dans la limite d'un seul remboursement de 150 € par foyer - Maintenir l'accompagnement mise en place gratuitement sur le changement de l'essence des haies par le CAUE - Proposer aux services espaces verts des collectivités la location d'un broyeur selon planning avec formation pour la première utilisation - Réaliser des démonstrations de l'utilisation d'un broyeur sur les centres de recyclage du territoire et mettre à disposition du broyat aux usagers - Diffuser de l'information sur les réseaux sociaux et créer une newsletter 1 fois par trimestre sur des sujets divers en lien avec les déchets verts - Créer un dépliant « guide déchets verts » à transmettre aux usagers pratiquant le mulching et/ou le broyage - Créer des affiches de sensibilisation sur la gestion des déchets verts sur les centres de recyclage 			
Objectifs de réalisation	- 2 400 foyers équipés d'un dispositif de broyage/mulching - Location broyeur auprès de 27 communes - 8 journées broyage en centre de recyclage		Budget estimé	Achats équipements et accompagnement financier usagers 321 200 €
				Communication 37 000 €
	Coûts évités estimés	129 800 €		
Objectifs de réduction des déchets	Potentiel d'évitement	2,71 kg/hab./an	Calendrier prévisionnel	2024-2029
	Tonnes	4 362		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'accompagnement financier pour un équipement mulching ou broyeur - Nombre de communes locataires du broyeur - Nombre d'opération de broyage - Nombre de participants aux opérations de broyage - Ratio OMr - Ratio de détournement et tonnages détournés des OMr - Quantité de broyat produit 			
Niveau avancement				

Axe 1	Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de déchets verts				
Action 5	Accompagner et former les acteurs				
Cible	Structures et acteurs produisant et assurant la gestion des biodéchets et/ou déchets verts	Partenaires/Relais pressentis	Services espaces verts communes et Communauté urbaine, BinHappy, UNIFER, Valnor Véolia, Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), Normandie Terre d'Énergie, Havre de Vers et Perma Miloche...		
Porteur de projet	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction Cycle du Déchet				
Contexte	Les biodéchets représentent 35 % de la poubelle OMr de la Communauté urbaine. Le détournement des biodéchets est un des principaux leviers pour réduire les OMr. En parallèle, la loi (Code de l'env. art L541-21-1) impose que le tri à la source de ces biodéchets à partir du 01/01/2024, soit par une valorisation sur place, soit par une collecte séparée. La formation des acteurs sur le sujet est très importante et permettra de créer une dynamique de territoire sur la thématique de la réduction des déchets, un réseau mais aussi, de l'emploi grâce aux actions réalisées.				
Description des étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les structures en lien avec le flux biodéchets et/ou déchets verts - Organiser une fois par un des rencontres sur le thème des biodéchets et des déchets verts - Créer un groupe d'expert biodéchets et/ou déchets verts, lieu d'échange et de partage 				
Objectifs de réalisation	Création d'un groupe d'experts avec rencontre annuelle	Budget estimé	Communication	1 600 €	
		Coûts évités estimés	A évaluer au cours de la réalisation de l'action		
Objectifs de réduction des déchets	Potentiel d'évitement	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Calendrier prévisionnel		2024-2029
	Tonnes				
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sites supplémentaires par an - Nombre de référents formés - Ratio OMr - Ratio de détournement et tonnages détournés des OMr - Quantité de compost produit 				
Niveau avancement					

Axe 2	Devenir exemplaire				
Action 1	Mettre en place une charte d'éco-exemplarité à destination des administrations publiques				
Cible	Les administrations publiques du territoire	Partenaires/Relais pressentis	Les administrations publiques du territoire		
Porteur de projet	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction Cycle du Déchet				
Contexte	<p>Les structures publiques se doivent d'être exemplaires en matière de politique de prévention et de gestion des déchets. Elles jouent un rôle d'impulsion direct et essentiel via la commande publique notamment.</p> <p>La charte est un outil permettant de mettre en valeur les actions réalisées au sein des administrations et de l'importance pour elles d'être exemplaires dans ce domaine.</p>				
Description des étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les besoins des administrations par le biais des référents en intégrant la notion d'achat durable et créer un observatoire de suivi par an avec des personnes engagées dans la démarche - Créer une charte en fonction des éléments identifiés et des modèles disponibles - Présenter la charte et outils à disposition pour arriver aux objectifs fixés, aux élus lors d'une réunion pour approbation avec session de sensibilisation - Rencontrer chaque référent pour sensibiliser/expliciter la démarche et la charte (6 visio avec 5 référents) - Demander à chaque administration de s'engager sur des actions de la charte - Remise d'un macaron soulignant leur engagement - Réaliser une visite par an pour le bilan après la signature de la charte pour maintenir la mobilisation et la relancer au besoin - Réaliser une veille réglementaire et technique : réglementation sur les marchés publics, réglementation achat durable, innovations réutilisation de matériaux... avec diffusion des informations à tous les référents 				
Objectifs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - 60 administrations signataires d'une charte - 1 observatoire de suivi des actions avec bilan annuel 	Budget estimé	Matériel et communication	1 200 €	
		Coûts évités estimés	A évaluer au cours de la réalisation de l'action		
Objectifs de réduction des déchets	Potentiel d'évitement	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Calendrier prévisionnel		2024-2029
	Tonnes				
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'administrations ayant signé la charte - Nombre d'actions engagées - Ratio OMr et de la collecte sélective 				
Niveau avancement					

Axe 2	Devenir exemplaire			
Action 2	Limiter les emballages des déchets professionnels			
Cible	Professionnels assimilés du territoire (3 838 identifiés)	Partenaires/Relais pressentis	Acteurs de la prévention des déchets, porteurs de projet, réseaux nationaux et locaux de la consigne et du vrac, fédérations professionnelles, CCI, CMA, service économie de la Communauté urbaine...	
Porteur de projet	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction Cycle du Déchet			
Contexte	La réglementation en vigueur demande à ce que des efforts soient réalisés au niveau des emballages et notamment des plastiques. En effet, environ 20 % des DMA sont des déchets des activités économiques d'après une étude de l'ADEME menée en 2016 à l'échelle nationale. Il est donc indispensable d'accompagner les professionnels utilisant le service public de prévention et de gestion des déchets dans une démarche de réduction de leur production : de cartons, bouteilles, verre, palettes, films plastiques, contenants à usage unique... (RSHV et cartons collectés en CDR - Centre de recyclage).			
Description des étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les acteurs proposant le réemploi des emballages de tous types (palettes, cartons, caisses, verre...) par le biais d'un diagnostic - Identifier les solutions avec du matériel permettant de limiter le suremballage et favorisant la réutilisation : diffusion d'un guide par mail proposant ces solutions - Informer les professionnels sur la réduction des emballages : enjeux et impacts des emballages, leviers mobilisables auprès des fournisseurs et auprès des clients, diffusion des solutions existantes via un guide par mail - Identifier des professionnels volontaires pour tester les nouvelles solutions et accompagner à la mise en place des solutions sur la durée du PLPDMA - Organiser une fois par an une réunion de partage d'expériences avec les professionnels et acteurs pour poursuivre la démarche de réduction des emballages 			
Objectifs de réalisation	- 20 % des professionnels assimilés participent aux échanges et retours d'expérience - 2 % de professionnels assimilés volontaires testent au moins une solution pour réduire ses emballages	Budget estimé	Matériel	1 200 €
		Coûts évités estimés	34 361 €	
Objectifs de réduction des déchets	Potentiel d'évitement	0.47 kg/hab./an	Calendrier prévisionnel 2024-2029	
	Tonnes	762		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'évènements de partage d'expérience sur le sujet de la réduction des emballages - Nombre de professionnels testeurs - Tonnages DMA - Ratio RSHV + verre + cartons 			
Niveau avancement				

Axe 2	Devenir exemplaire			
Action 3	Sensibiliser les professionnels aux bonnes pratiques de limitation des tonnages			
Cible	Professionnels assimilés du territoire (3 838 identifiés)	Partenaires/Relais pressentis	Acteurs de la prévention des déchets, porteurs de projet, réseaux nationaux et locaux de la consigne et du vrac, fédérations professionnelles, CCI, CMA, service économie de la Communauté urbaine...	
Porteur de projet	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction Cycle du Déchet			
Contexte	La réglementation en vigueur demande à ce que des efforts soient réalisés au niveau des emballages et notamment des plastiques. En effet, environ 20 % des DMA sont des déchets des activités économiques d'après une étude de l'ADEME menée en 2016 à l'échelle nationale. Il est donc indispensable d'accompagner les professionnels utilisant le service public de prévention et de gestion des déchets dans une démarche de réduction de leur production : de cartons, bouteilles, verre, palettes, films plastiques, contenants à usage unique... (RSHV et cartons collectés en CDR - Centre de recyclage).			
Description des étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un guide à destination des professionnels du territoire pour encourager la réduction globale des déchets - Créer des outils pédagogiques et des idées d'évènements à mettre en place au sein des entreprises pour développer les bonnes pratiques, notamment la mise en place d'un <i>serious game</i> - Identifier des professionnels volontaires pour témoigner sur les actions mises en œuvre et les résultats grâce aux différents salons/évènements organisés sur le territoire (interviews au format vidéo diffusable sur les réseaux sociaux) - Communiquer régulièrement sur le guide et les outils par le biais d'une newsletter, le site internet et les réseaux sociaux - Inviter les professionnels sur le salon Réinventif tous les ans, avec conférence annuelle sur abordant leurs bonnes pratiques 			
Objectifs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - 1 guide pour les professionnels sur la réduction global de leur production de déchets - 8 interviews 	Budget estimé	Support immatériel pédagogique	6 000 €
			Communication	2 800 €
Objectifs de réduction des déchets	Potentiel d'évitement	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Calendrier prévisionnel	
	Tonnes			
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'évènements de partage d'expérience - Nombre d'entreprises suivies - Evolution DMA - Ratio RSHV + verre + cartons 			
Niveau avancement				

Axe 2		Devenir exemplaire			
Action 4		Mettre en place une charte d'entreprise exemplaire			
Cible	Professionnels assimilés du territoire (3 838 identifiés)	Partenaires/Relais pressentis	Acteurs de la prévention des déchets, fédérations professionnelles, CCI, CMA...		
Porteur de projet	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction Cycle du Déchet				
Contexte	<p>La réglementation en vigueur demande à ce que des efforts soient réalisés au niveau des emballages et notamment des plastiques. En effet, environ 20 % des DMA sont des déchets des activités économiques d'après une étude de l'ADEME menée en 2016 à l'échelle nationale. Il est donc indispensable d'accompagner les professionnels utilisant le service public de prévention et de gestion des déchets dans une démarche de réduction de leur production : de cartons, bouteilles, verre, palettes, films plastiques, contenants à usage unique... (RSHV et cartons collectés en CDR - Centre de recyclage).</p> <p>La charte d'entreprise exemplaire permet de montrer l'investissement du professionnel sur le long terme et sa volonté à réduire les déchets produits par son établissement.</p>				
Description des étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Constituer un groupe de travail sur la thématique des besoins des professionnels identifiés dans le cadre des fiches action 1 et 2, avec un réunion bilan par an - Création d'une charte d'engagement, avec communication sur la démarche via tous les canaux de diffusion, avec les attentes définis lors des groupes de travail et les besoins identifiés et listés lors des groupes de travail - Remettre un macaron aux participants soulignant leur engagement - Réaliser une visite par an pour maintenir la mobilisation et la relancer au besoin 				
Objectifs de réalisation	Une charte d'exemplarité pour 16 professionnels volontaires		Budget estimé	Matériel et communication	605 €
			Coûts évités estimés	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	
Objectifs de réduction des déchets	Potentiel d'évitement	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Calendrier prévisionnel		2027-2029
	Tonnes				
Indicateurs de suivi	Nombre de professionnels ayant signé la charte				
Niveau avancement					

Axe 2	Devenir exemplaire				
Action 5	Sensibiliser et accompagner à l'organisation d'évènement éco-responsable				
Cible	Organisateurs d'évènements du territoire (associations, communes ou services de la collectivité en charge d'évènements)	Partenaires/Relais pressentis	Office du tourisme, service tourisme/évènementiel de la Communauté urbaine, autres structures du secteur de l'évènementiel...		
Porteur de projet	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction Cycle du Déchet				
Contexte	Selon l'ADEME, une manifestation moyenne de 5 000 personnes générerait 2,5 tonnes de déchets et 500 kg de papier (source : guide des éco-manifestations en Poitou-Charentes). Ainsi, le domaine de l'évènementiel génère des quantités de déchets importantes qu'il est possible de réduire par la mise en place de solutions concrètes et pertinentes. De plus, les évènements peuvent être des lieux de sensibilisation et de transmission des bonnes pratiques non-négligeables.				
Description des étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les solutions et outils proposés pour réduire les quantités de déchets produites sur un évènement (eau du robinet, vaisselle non-jetable, gestion des quantités pour éviter le gaspillage alimentaire, mise en place d'un composteur, alternatives au neuf...) et les différentes structures organisatrices - Inviter les organisateurs d'évènement sur le salon Réinventif pour une sensibilisation grandeur nature sur la prévention des déchets, avec l'organisation d'une conférence sur le sujet - Créer un guide avec la liste des outils à disposition et affiches de sensibilisation à diffuser sur les évènements et par mail - Créer une charte d'engagement pour les organisateurs qui adhèrent au guide - Former les organisateurs d'évènements signataires de la charte (2h sur les solutions à mettre en place) - Réaliser des visites d'évènement au cours de l'année afin de s'assurer du respect des consignes et faire le bilan avec les organisateurs - Transmettre des informations aux organisateurs au cours de l'année (réglementaires, solutions (en lien avec toutes les actions réalisées pouvant avoir un intérêt dans le cadre d'organisation d'évènement)) 				
Objectifs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - 30 organisateurs sensibilisés - 5 organisateurs accompagnés et signataires de la charte par an - 2 évènements visités par an 	Budget estimé	Communication	300 €	
		Coûts évités estimés	A évaluer au cours de la réalisation de l'action		
Objectifs de réduction des déchets	Potentiel d'évitement	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Calendrier prévisionnel		2028-2029
	Tonnes				
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formation - Nombre de signature de la charte - Nombre de suivi réalisé 				
Niveau avancement					

Axe 2	Devenir exemplaire				
Action 6	Accompagner, former et sensibiliser les administrations publiques				
Cible	Les administrations publiques du territoire	Partenaires/Relais pressentis	Les administrations		
Porteur de projet	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction Cycle du Déchet				
Contexte	La prévention des déchets est une préoccupation majeure de la Communauté urbaine. Elle se concrétise par l'incitation régulière des usagers et des professionnels à réduire leur production de déchets. Tout comme les professionnels, il semble important d'accompagner les structures publiques, bien qu'engagées, dans leur démarche et les pousser vers le zéro déchet.				
Description des étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser la promotion de l'action auprès des administrations publiques par une campagne de mailing et des visites sur site sur 3 jours - Identifier un référent (interlocuteur qui sera le garant de l'action) au sein de chaque administration - Identifier les attentes en matière de prévention des déchets en lien avec l'organisation des services grâce à un échange avec chaque référent - Mettre en place un plan d'action annuel de sensibilisation : prévoir 1 évènement par trimestre sur la prévention des déchets/une communication une fois par mois (newsletter) et un évènement phare sur le salon Réinventif ou durant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets - Réaliser des bilans avec chaque administration une fois par an et prévoir le plan d'action annuel de l'année suivante 				
Objectifs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - 30 administrations publiques informées - 30 référents identifiés - 1 évènement/trimestre et 1 bilan par an 	Budget estimé	Matériel	10 800 €	
		Coûts évités estimés	A évaluer au cours de la réalisation de l'action		
Objectifs de réduction des déchets	Potentiel d'évitement	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Calendrier prévisionnel		2024-2029
	Tonnes				
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'administrations informées - Nombre personnel sensibilisé - Nombre de référent - Nombre d'actions réalisées - Nombre d'évènements concernés - Nombre de participants - Ratio DMA 				
Niveau avancement					

Axe 3	Augmenter la durée de vie des produits			
Action 1	Développer l'accompagnement des structures du réemploi sur le territoire			
Cible	Les acteurs du territoire en lien avec le réemploi et/ou la réparation	Partenaires/Relais pressentis	Acteurs du réemploi, gestionnaires des ressourceries/recycleries, CCI, CMA, service communication de la Communauté urbaine, service animations et événements de la Communauté urbaine, service juridique de la Communauté urbaine ...	
Porteur de projet	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction Cycle du Déchet			
Contexte	Les structures du réemploi sont actives sur le territoire de la Communauté urbaine et œuvrent chacune dans son domaine d'activité pour préserver l'environnement. Ainsi, elles ont exprimé le besoin d'être accompagnées pour intensifier les actions de réemploi.			
Description des étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un comité de pilotage au sein de la Communauté urbaine pour recenser régulièrement les besoins et les actions réalisées des acteurs du réemploi - Identifier un interlocuteur de la Communauté urbaine pour centraliser les informations sur les événements et les actualités des acteurs - Définir les modalités de promotion des acteurs (plan d'actions financier et technique) et de concertation sur le périmètre d'intervention de chaque acteur - Définir les partenariats à mettre en place avec les acteurs du réemploi et les relais en fonction des besoins - Communiquer sur les événements et actualités : sur le site internet de la Communauté urbaine (agenda, actu), sur les réseaux sociaux pour certains événements et via une newsletter dédiée au réemploi - Mettre en valeur les objets et matériaux issus du réemploi proposé par les structures de réemploi en accompagnant les actions de sensibilisation comme : concours photos, défilé vêtements de seconde main, ventes exceptionnelles thématiques (outils de bricolage, jouets...), exposition itinérante sur le réemploi, ateliers upcycling... pouvant être des sujets d'animations - Participer financièrement à certains projets qui rentrent dans le cadre du PLPDMA 			
Objectifs de réalisation	- 1 structure accompagnée financièrement par an - 6 événements/animations promotionnels par an		Budget estimé	Accompagnement financier 90 000 €
				Matériel et communication 35 400 €
			Coûts évités estimés	A évaluer au cours de la réalisation de l'action
Objectifs de réduction des déchets	Potentiel d'évitement	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Calendrier prévisionnel	
	Tonnes			
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Tonnages réemployés - Taux de valorisation des apports en centre de recyclage - Nombre d'agents formés - Taux de formation des agents - Nombre de sensibilisations par an 			
Niveau avancement				

Axe 3	Augmenter la durée de vie des produits			
Action 2	Créer un guide et mener un accompagnement en faveur de la réemployabilité des objets			
Cible	Agents des centres de recyclage et parties prenantes (tous les acteurs en lien avec le réemploi)	Partenaires/Relais pressentis	Agents des centres de recyclage, les associations qui collectent en recyclerie et les acteurs du réemploi du territoire.	
Porteur de projet	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction Cycle du Déchet			
Contexte	<p>Les apports en centre de recyclage sont composés d'objets et de matériaux souvent réemployables en l'état ou réutilisables. Ceux-ci peuvent être pris en charge dans les recycleries par des associations du territoire qui leur donneront une deuxième vie.</p> <p>Pour développer le réemploi et la réutilisation en recyclerie et auprès des acteurs du territoire, il est nécessaire de faciliter l'identification des objets et matériaux concernés. Pour garantir la bonne orientation des flux en centre de recyclage, au sein des recycleries ou auprès d'autres structures, il convient aussi de former et de sensibiliser les agents.</p>			
Description des étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des acteurs du réemploi et échanger avec eux pour connaître les besoins et les potentiels de réemploi : au sein des recycleries et des structures des acteurs du réemploi du territoire - Créer un guide listant les objets réemployables et structures intéressées pour la collecte (en fonction du taux de dégradation du produit par exemple) - Créer un support de formation à destination des agents des centres de recyclage et organiser la formation des agents (une fois par an) - Réaliser une veille réglementaire sur l'évolution des filières REP, les tremplins aux réemploi (assurances, responsabilité...) et sur les réalisations à l'extérieur du territoire - Echanger 1 fois par an avec les acteurs du réemploi et de la réutilisation afin de mettre à jour le guide 			
Objectifs de réalisation	- 45 agents formés - 1 guide créé		Budget estimé	Matériel et communication 790 €
			Coûts évités estimés	A évaluer au cours de la réalisation de l'action
Objectifs de réduction des déchets	Potentiel d'évitement	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Calendrier prévisionnel 2025-2029	
	Tonnes			
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sites supplémentaires par an - Nombre de référents formés - Ratio OMr - Ratio de détournement et tonnages détournés des OMr - Quantité de compost produit 			
Niveau avancement				

Axe 3	Augmenter la durée de vie des produits			
Action 3	Promouvoir le réemploi et la réparation			
Cible	Usagers (ménages et professionnels) et parties prenantes du réemploi	Partenaires/Relais pressentis	Acteurs du réemploi, Région, CREPAN, service communication de la Communauté urbaine	
Porteur de projet	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction Cycle du Déchet			
Contexte	Pour développer le réemploi, il est primordial d'accentuer les actions de sensibilisation afin de permettre une prise de conscience générale.			
Description des étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour et développer l'annuaire du réemploi avec la mutualisation et la promotion de l'annuaire régional de la réparation et du réemploi : le présenter aux acteurs du réemploi et les inciter à s'inscrire - Faciliter la visibilité et l'accès à l'annuaire sur le site internet de la Communauté urbaine, de la ville du Havre et via les réseaux sociaux - Mettre à jour l'application Tripratik pour proposer la solution de réemploi à la place du traitement - Définir le plan d'action de sensibilisation des scolaires à travers des évènements dédiés tels que : visite du salon Réinventif, journée métier de la réparation... - Organiser des visites de l'Ecopôle Cycle du Déchet 			
Objectifs de réalisation	- 1 annuaire du réemploi complété et à jour	Budget estimé	Matériel	2 500 €
	- 2 jours par mois/an pour les animations sur le réemploi, y compris visites	Coûts évités estimés	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	
Objectifs de réduction des déchets	Potentiel d'évitement	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Calendrier prévisionnel	2025-2029
	Tonnes			
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'acteurs inscrits sur l'annuaire - Nombre de participants par évènement par an - Nombre de visiteurs salon Réinventif, Semaine de Réduction des Déchet et/ou Ecopôle Cycle du Déchet 			
Niveau avancement				

Axe 3	Augmenter la durée de vie des produits				
Action 4	Accompagner le déploiement des recycleries du territoire				
Cible	Usagers du territoire	Partenaires/Relais présentis	Acteurs du réemploi, structures de l'économie sociales et solidaire, gestionnaires des recycleries, prestataires de collecte en centre de recyclage, communes, établissements scolaires, organismes publics et assimilés (bailleurs sociaux, CROUS...), service communication de la Communauté urbaine, les communes...		
Porteur de projet	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction Cycle du Déchet				
Contexte	La Communauté urbaine développe depuis quelques années un réseau de recycleries sur son territoire, qui pourrait être davantage utilisé par les usagers. Les caractérisations OMr confirment la présence de déchets réemployables dans ce flux, et les apports en centres de recyclage sont composés d'objets et de matériaux souvent réemployables en l'état ou réutilisables. Ainsi, il semble nécessaire d'intensifier l'accompagnement afin de faire venir les usagers sur ces recycleries et d'augmenter la prévention sur le territoire.				
Description des étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la communication auprès des usagers sur les infrastructures existantes par le biais des réseaux sociaux, de l'affichage dans l'espace public, de l'information systématique des usagers lors de la prise de rdv pour la collecte des encombrants - Mettre en place une communication pédagogique sur les centres de recyclages : "parcours usager" orientant vers la recyclerie, informations sur le devenir des objets... - Définir les partenariats et relais à mettre en place avec les acteurs du réemploi - Organiser des événements sur les centres de recyclages et/ou les recycleries Réaliser un bilan annuel des actions de l'année N et retours d'expérience pour planification des actions de l'année n+1 (plan d'action par an) <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un questionnaire usagers sur les changements de pratiques au bout de la deuxième année. 				
Objectifs de réalisation	- 2 animations par an - 1 questionnaire usager par an - Développer les supports de communication		Budget estimé	Matériel et communication	6 548 €
			Coûts évités estimés	462 329 €	
Objectifs de réduction des déchets	Potentiel d'évitement	2.41 kg/hab./an	Calendrier prévisionnel		2024-2029
	Tonnes	3 835			
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'animations - Nombre de personnes sensibilisées - Tonnage de la part « réemployable » 				
Niveau avancement					

Axe 3		Augmenter la durée de vie des produits			
Action 5		Inciter à plus de réemploi et de réparation dans les commandes privées ou les marchés publics			
Cible	Les administrations publiques du territoire	Partenaires/Relais pressentis	Acteurs du réemploi, services urbanisme / travaux / achats des collectivités, organismes publics et assimilés (bailleurs sociaux, CROUS, CHU...), service communication et juridique de la Communauté urbaine, fédérations professionnelles du BTP, Le Hangar 0...		
Porteur de projet	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction Cycle du Déchet				
Contexte	La prévention des déchets est une préoccupation majeure de la Communauté urbaine. Elle se concrétise par l'incitation régulière des usagers et des professionnels à réduire leur production de déchets. Tout comme les professionnels, il semble important d'accompagner les structures publiques, bien qu'engagées, dans leur démarche et les pousser vers le zéro déchet.				
Description des étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser la promotion de l'action auprès des administrations publiques et professionnels assimilés par une campagne d'emailing - Identifier un référent acheteur au sein de la Communauté urbaine et des communes - Réaliser un diagnostic interne à la Communauté urbaine (modalités de gestion des achats, critères de choix actuels...) et identifier les actions à mettre en place - Réaliser un guide à destination des acheteurs privés et publics qui leur sera présenté (2 réunions en visio pour les structures inscrite), avec les informations nécessaires permettant d'intégrer le réemploi dans les marchés publics et aider au choix des fournisseurs - Intégrer des clauses de réemploi dans les chantiers et achats des communes de la Communauté urbaine - Réaliser une veille réglementaire et technique : réglementation des marchés publics, réglementation réemploi, innovations réutilisation de matériaux... - Organiser une visite/réunion par an (chantier exemplaire, centre de recyclage, recyclerie...) ouverte à tous les acteurs intéressés pour sensibiliser sur le réemploi 				
Objectifs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Totalité des administrations du territoire sensibilisée - 1 référent par structures volontaires - 1 guide sur le réemploi dans le cadre des marchés publics - 1 visite par an 		Budget estimé	Communication	3 154 €
			Coûts évités estimés	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	
Objectifs de réduction des déchets	Potentiel d'évitement	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Calendrier prévisionnel		2026-2029
	Tonnes				
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions de communication en faveur du réemploi dans la commande publique - Nombre de demandes d'informations auprès de la Communauté urbaine - Nombre de chantiers ayant intégré des clauses de réemploi - Part des marchés intégrant une clause environnementale de réemploi 				
Niveau avancement					

Axe 3		Augmenter la durée de vie des produits			
Action 6		Former et sensibiliser les professionnels notamment du BTP à la valorisation et au réemploi			
Cible	Professionnels assimilés	Partenaires/Relais pressentis	Acteurs du réemploi, fédérations professionnelles du BTP, CCI, CMA, syndicat du BTP		
Porteur de projet	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction Cycle du Déchet				
Contexte	<p>Les déchets des professionnels représentent une part significative des DMA collectés par le service public (environ 20 %). La formation et la sensibilisation des professionnels sont des leviers intéressants pour favoriser la prévention et atteindre les objectifs réglementaires, à savoir : réduction des DMA, développement du réemploi, valorisation sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du BTP...</p>				
Description des étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un comité de pilotage et mobiliser les professionnels (promotion de l'action par emailing), avec une réunion annuelle de bilan - Déterminer avec les professionnels participants au COPIL, le plan d'actions de sensibilisation et les modalités d'intervention (mise en place de conventions ou partenariats) - Organiser 2 fois par an des rencontres dédiées aux professionnels du BTP sur la réduction des déchets, le réemploi et l'économie circulaire 				
Objectifs de réalisation	- 1 Comité de Pilotage - 2 rencontres par an - 1 bilan annuel		Budget estimé	Matériel et communication	1 500 €
			Coûts évités estimés	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	
Objectifs de réduction des déchets	Potentiel d'évitement	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Calendrier prévisionnel		2027-2029
	Tonnes				
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres - Nombre de conventions signées et membres COPIL - Tonnage de DMA et en CDR (Centre de Recyclage) 				
Niveau avancement					

Axe 3	Augmenter la durée de vie des produits				
Action 7	Mise en place d'une ressourcerie sur le territoire				
Cible	Usagers	Partenaires/Relais présentis	Communes du territoire		
Porteur de projet	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction Cycle du Déchet				
Contexte	La prévention des déchets est une préoccupation majeure de la Communauté urbaine. Elle se concrétise par l'incitation régulière des usagers et des professionnels à réduire leur production de déchets. Tout comme les professionnels, il semble important d'accompagner les structures publiques, bien qu'engagées, dans leur démarche et les pousser vers le zéro déchet.				
Description des étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Choix du foncier et construction du bâtiment (espace ateliers, espace tri, magasin...) - Définition des modalités d'approvisionnement et d'exploitation - Appel à Manifestation d'Intérêt pour déterminer la structure gestionnaire du site - Ouverture et exploitation de la ressourcerie 				
Objectifs de réalisation	Ouverture d'une ressourcerie d'ici 2026		Budget estimé	Matériel	452 200 €
			Coûts évités estimés	287 179 €	
Objectifs de réduction des déchets	Potentiel d'évitement	2.24 kg/hab./an	Calendrier prévisionnel		2026-2029
	Tonnes	2 400			
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation Ressourcerie - Tonnage des DMA collectés - Part réemployable et des objets/matières invendus/restants 				
Niveau avancement					

Axe 4	Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire et la consommation responsable				
Action 1	Accompagner, former et sensibiliser les acteurs de l'alimentaire				
Cible	Les professionnels assimilés du secteur alimentaire (restaurateurs, maraichers, commerces...)	Partenaires/Relais pressentis	Associations du territoire, réseaux professionnels...		
Porteur de projet	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction Cycle du Déchet				
Contexte	Les déchets des assimilés peuvent présenter un gisement important pour la Communauté urbaine. De ce fait, il semble important d'accompagner les professionnels dans une démarche de réduction des déchets à la source.				
Description des étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les structures cibles concernées par l'action - Mettre en place un support de formation ciblé par acteur / service (stratégie d'entreprise, achats, cuisine, service en salle, vente des produits...) - Etablir un état des lieux des solutions possibles et des pratiques de dons alimentaires et d'élaboration d'un plan d'action ou convention de partenariat - Faire la promotion des dons alimentaires en accompagnant l'organisation de la distribution des plats non consommés et promouvoir les solutions de vente permettant de réduire la production de déchets comme les emballages (support de communication sur les réseaux sociaux/site internet et dans support de formation...) - Etablir un état des lieux des solutions possibles et des pratiques de dons alimentaires : élaboration d'un plan d'action ou convention de partenariat - Réaliser un accompagnement de chaque structure mobilisée : <ol style="list-style-type: none"> 1- Réaliser un diagnostic sur site (1 visite) sur le gaspillage alimentaire et autre sujet dans chaque établissement 2- Etablir un plan d'action (1 visite) adapté au profil au sein de chaque établissement en fonction des besoins et réaliser une sensibilisation 3- Faire le bilan avec chaque établissement une fois par an - Créer un réseau de professionnels avec des actualités et retours d'expérience diffusés une fois par trimestre 				
Objectifs de réalisation	5 % des professionnels de l'alimentaires participants (40 structures)		Budget estimé	Matériel	1 200 €
			Coûts évités estimés	73 437 €	
Objectifs de réduction des déchets	Potentiel d'évitement	0.31 kg/hab./an	Calendrier prévisionnel		2024-2029
	Tonnes	499 kg/hab./an			
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Ratio OMr + cartons + RSHV - Part gaspillage alimentaire présent dans les OMr - Nombre d'établissements accompagnés 				
Niveau avancement					

Axe 4	Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire et la consommation responsable			
Action 2	Sensibiliser les écoles			
Cible	Scolaire : primaire, collège et lycée	Partenaires/Relais pressentis	Etablissements scolaires, communes, département, associations...	
Porteur de projet	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction Cycle du Déchet			
Contexte	Les scolaires sont des relais efficaces pour sensibiliser à la réduction des quantités de déchets produites. C'est pourquoi, un programme de sensibilisation est en place depuis quelques années pour permettre de faire changer les comportements, il est à intensifier pour de meilleures retombées.			
Description des étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les établissements volontaires qui ont mis en place un projet pédagogique et proposer une sensibilisation de leurs élèves (via une diffusion d'e-mail) - Mettre en place 2 actions par an de sensibilisation au sein de chaque établissement volontaire : mise en place d'un potager, visites de fermes pédagogiques, ateliers zéro déchet... - Faire le bilan avec chaque établissement une fois par an sur les retombées de l'action de sensibilisation 			
Objectifs de réalisation	- 25 % des établissements scolaires participantes (29 primaires, 8 lycées et collèges)	Budget estimé	Matériel et communication	4 200 €
	- 2 actions par an par établissement	Coûts évités estimés	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	
Objectifs de réduction des déchets	Potentiel d'évitement	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Calendrier prévisionnel	2024-2029
	Tonnes			
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'établissements accompagnés - Evolution tonnage OMr - Evolution tonnage RSHV 			
Niveau avancement				

Axe 4		Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire et la consommation responsable			
Action 3		Intensifier l'accompagnement des établissements publics et privés de restauration collective			
Cible	Etablissements disposant d'un service de restauration collective (primaires, collèges, lycées, EHPAD, établissements du secteur sanitaire et social)	Partenaires/Relais pressentis	Etablissements scolaires organismes publics et assimilés (EHPAD, hôpitaux...), communes, chambre de l'agriculture, DRAAF (Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) ...		
	Porteur de projet				
Contexte	La restauration collective est une source potentielle de déchets et particulièrement en lien avec l'alimentaire. Ainsi, ces établissements ont un rôle à jouer dans la réduction du gaspillage alimentaire, c'est pourquoi la Communauté urbaine est déjà engagée auprès de plusieurs restaurations collectives du territoire pour lutter contre le gaspillage alimentaire. C'est dans cette dynamique qu'il est planifié d'intensifier cette action.				
Description des étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les établissements volontaires : emailing à tous les établissements du territoire pour proposer l'action - Réaliser un accompagnement pour chaque structure mobilisée : <ul style="list-style-type: none"> 1- Etablir un diagnostic sur le gaspillage alimentaire et autre sujet dans chaque établissement 2- Développer des actions (plan d'action) adaptées au profil au sein de chaque établissement (accompagnement d'un chargé de mission) en fonction des besoins 3- Faire le bilan avec chaque établissement une fois par an - Créer un réseau de professionnels avec des actualités / informations diffusées une fois par trimestre et jeu concours - Réaliser des actions de sensibilisation sur site à destination des élèves, mais aussi des agents (action 2 - intensifier la sensibilisation des écoles) 				
Objectifs de réalisation	79 établissements participants (57 écoles, 8 EHPAD et 14 autres structures du secteur sanitaire et social)		Budget estimé	Matériel et communication	19 850 €
			Coûts évités estimés	142 903 €	
Objectifs de réduction des déchets	Potentiel d'évitement	0.74 kg/hab./an	Calendrier prévisionnel		2024-2029
	Tonnes	1 183			
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de structures accompagnées - Nombre de participants - Evolution des pesées - Ratio OMr - Part gaspillage alimentaire présent dans les OMr 				
Niveau avancement					

Axe 4	Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire et la consommation responsable			
Action 4	Créer une charte d'engagement			
Cible	Les professionnels assimilés du secteur alimentaire (restaurateurs, maraichers, commerces...)	Partenaires/Relais pressentis	Communes du territoire, CCI, CMA, REGAL Normandie ...	
Porteur de projet	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction Cycle du Déchet			
Contexte	Il est indispensable d'accompagner les professionnels utilisant le service public de prévention et de gestion des déchets, dans une démarche de réduction de leur production de déchets. La charte est un outil permettant de mettre en valeur les actions réalisées au sein de ces structures qui s'investissent sur le long terme pour réduire ses déchets.			
Description des étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les besoins des professionnels (<i>grâce à l'action 3 - Accompagner, former et sensibiliser</i>) - Créer une charte en fonction du profil des professionnels assimilés du secteur alimentaire, en s'appuyant sur le travail fourni par REGAL Normandie notamment - Inciter les professionnels qui participent à l'action 3, à s'engager sur la charte - Assurer le suivi des actions répertoriées dans la charte une fois par an 			
Objectifs de réalisation	6 structures signataires de la charte d'engagement		Budget estimé	Matériel
			Coûts évités estimés	A évaluer au cours de la réalisation de l'action
Objectifs de réduction des déchets	Potentiel d'évitement	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Calendrier prévisionnel	
	Tonnes			
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Ratio OMr - Ratio RSHV - Part de déchets issus du gaspillage alimentaire présent dans les OMr - Nombre d'établissements ayant signé la charte d'engagement 			
Niveau avancement				

Axe 4	Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire et la consommation responsable			
Action 5	Sensibiliser et promouvoir la consommation responsable			
Cible	Usagers	Partenaires/Relais pressentis	Associations de lutte contre le gaspillage alimentaire, organisateurs d'évènements (collectivités, conseils de quartiers, centres sociaux...), organismes publics et assimilés, commerces alimentaires, communes, service communication de la Communauté urbaine	
Porteur de projet	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction Cycle du Déchet			
Contexte	La sensibilisation est un élément indispensable pour réussir la réduction des déchets. Il s'agit de permettre aux foyers du territoire de passer sur une consommation plus respectueuse de l'environnement. La sensibilisation peut s'appuyer sur des événements à planifier sur le territoire pour faire changer les comportements des usagers.			
Description des étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la communication disponible sur le site internet de la Communauté urbaine : réseaux sociaux, page dédiée, infographie avec des conseils et astuces, liste des applications permettant l'achat d'inventus... - Distribuer un kit zéro déchet (ZD) aux nouveaux arrivants avec les informations sur les initiatives locales (remise d'un stop pub et quelques objets ZD d'acteurs locaux) - Confectionner un guide de la Communauté urbaine Zéro déchet - Tenir des stands "achat malin" pour sensibiliser sur les lieux d'achats : marchés, commerçants, grandes surfaces... - Organiser des évènements de sensibilisation : visites de l'Écopôle du Cycle du Déchet réalisation d'ateliers de cuisine antigaspi sur le territoire - Organiser des défis foyers « zéro déchet » ponctuellement sur le territoire, en communiquant sur les résultats obtenus - Organiser des concours / défis sur le sujet de la consommation responsable (meilleure recette à base de restes...) - Réaliser des caractérisations OMr pour suivre l'impact des actions 			
Objectifs de réalisation	- 1 jour de sensibilisation par mois - 2 ateliers cuisines - 3 évènements par an - 2 caractérisations OMr mini	Budget estimé	Matériel et évènements	28 667 €
			Caractérisation	36 000 €
	- 250 kits zéro déchet (ZD) distribués par an	Coûts évités estimés	547 531 €	
Objectifs de réduction des déchets	Potentiel d'évitement	2.81 kg/hab./an	Calendrier prévisionnel 2024-2029	
	Tonnes	4 532		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Ratio OMr - Part de déchets issus du gaspillage alimentaire présent dans les OMr - Nombre de kit zéro déchet distribué - Nombre de foyers « zéro déchet » - Nombre d'évènements - Nombre participants ateliers - Nombre de participants défis 			
Niveau avancement				

Axe 4	Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire et la consommation responsable			
Action 6	Accompagner le déploiement des acteurs zéro déchet			
Cible	Professionnels assimilés et association	Partenaires/Relais pressentis	Communes du territoire	
Porteur de projet	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction Cycle du Déchet			
Contexte	La Communauté urbaine détient sur son territoire de nombreux acteurs qui œuvrent en faveur du zéro déchet et de la consommation responsable. Ils jouent un rôle important dans la proposition et la réalisation de projets auxquels la Communauté urbaine peut s'associer pour un plus grand rayonnement sur le territoire.			
Description des étapes de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un annuaire des acteurs éco responsables/zéro déchet - Créer un document sur le concept zéro déchet à destination des professionnels - Créer un groupe d'expert en consommation responsable, communiquer sur les réseaux sociaux les échanges, les bonnes adresses et astuces - Créer un label d'implication dans la démarche zéro déchet : <ol style="list-style-type: none"> 1- Grille d'évaluation 2- Diagnostic sur place 3- Suivi une fois par an 4- Proposer un temps d'accompagnement dans la démarche (2 jours par mois) - Participer financièrement à certaines actions 			
Objectifs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - 190 professionnels ou associations labélisés - 1 accompagnement financier par an 	Budget estimé	Communication	3 060 €
			Aide financière	90 000 €
Objectifs de réduction des déchets	Potentiel d'évitement	A évaluer au cours de la réalisation de l'action	Calendrier prévisionnel	
	Tonnes			
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Ratio DMA - Taux de participation au groupe d'expert en consommation responsable - Nombre de structures labélisées - Bilan de réduction par établissement 			
Niveau avancement				

ANNEXE 5 : EXEMPLE DE CALCUL DES GISEMENTS EVITES

Par exemple pour l'action 1 *Accompagner, former et sensibiliser les acteurs de l'alimentaire* de l'axe 4, l'estimation du gisement détourné a été réalisée de la manière suivante.

1- Détermination de la population cible

Cible de l'action	Restaurateurs et maraichers ou structures de vente de denrées alimentaires <i>Données du diagnostic</i>	791 établissements	
	Estimation du nombre de structures qui participeraient à l'opération :	5 %	= 40 établissements

2- Estimation du gisement cible

Gisement cible en kg/hab. 2022	OMr	239,04
	RSHV = CS	46,65
	Cartons	2,97

3- Hypothèses

	RSHV + cartons	OMr
Impact des professionnels assimilés dans le flux cible (estimé)	20 %	20 %
Production estimé (en %) des 40 producteurs qui participeraient à l'opération	3 %	3 %
% de réduction (effort de réduction de ces professionnels) du flux estimé	30 %	20 %

4- Résultat

OMr = 20 % x 3 % x 30 % x 239,04 = 0,24 kg/hab./an, soit 1,43 kg/hab. sur 6 ans.

RSHV + cartons = 20 % x 3 % x 30 % x (46,65 + 2,97) = 0,07 kg/hab./an soit 0,45 kg/hab. sur 6 ans.

Pour avoir cette donnée en tonne :

Exemple pour le flux OMr : 1,43 x 268 346 (nombre hab. 2022) / 1000 = 370 tonnes sur les 6 ans.